

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, ROUSSEAU Gilles, WERNER Élisabeth, LEC'HVIEN Catherine, PENVERN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, BOUÉ Jean-François, BARBIER-CUEIL Guillaume, AVRIL Michel, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à WERNER Élisabeth),

(en retard) : DONNET Alain (pouvoir à LUTZ Hélène), PANDOLFO Chantal, QUERRÉ Sophie, VIDEMENT Sylvie

Absents : COLLIN Yannick, LE GUERN François, DARCHE Patrice

Secrétaire de séance : Bernadette MACHET

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS - JAOUEN Emmanuelle DGSA - Mairie de Binic - Etables-sur-Mer,

Ordre du jour :

- 0-1 - Approbation du Procès-verbal Conseil Municipal du 27 avril 2022

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 01 - Installation d'un conseiller municipal
- 02 - Élection des adjoints au Maire
- 03 - Nomination d'un élu au comité directeur de l'Office de tourisme de Binic-Étables-sur-Mer
- 04 - Nomination d'un représentant à la commission de contrôle des listes électorales
- 05 - Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT
- 06 - Délégation du Conseil municipal au Maire
- 07 - Adhésion à l'AFCCRE

FINANCES

- 08 - Règlement intérieur de la commande publique
- 09 - Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
- 10 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57
- 11 - Création d'un groupement de commandes et consultation en vue de la passation des marchés d'assurance
- 12 - Provisions sur les titres du port de plaisance émis avant le 31/12/2021 – Approbation du rapport de la CLECT du 17/05/2022
- 13 – Approbation du rapport de la CLECT du 17/05/2022

ENFANCE JEUNESSE

- 14 - Retrait des délibérations portant forfait lié au contrat d'association et municipalisation de la restauration de l'école Sainte-Anne
- 15 - Reconduction de la participation au transport « maison »
- 16 - Subventions aux associations jeunesse

PERSONNEL

- 17 - Composition du Comité social territorial
- 18 - Instauration du télétravail
- 19 - Modification du tableau des effectifs
- 20 - Contrats d'apprentissage

VIE ASSOCIATIVE - CULTURE

- 21 - Subvention Couleur Jazz
- 22 - Subvention Voix Liées
- 23 - Subvention à l'association Tag d'Art
- 24 - Subvention à la Fédération nationale des retraités de la Gendarmerie des Côtes-d'Armor
- 25 - Demande de subvention pour l'acquisition d'un robot tondeur
- 26 - Programmation de spectacles à l'Estran – Tarifs et convention avec l'office de tourisme pour la billetterie

URBANISME-DOMAINE

- 27 - Motion PLUI
- 28 - Régularisation d'une emprise rue des Pierres Grises
- 29 - Constitution de servitudes rue Guillou de Mézillis
- 30 – Acquisition d'un bien sans maître, rue des Rafales – lancement de la procédure

ENVIRONNEMENT

- 31 - Adoption de la charte de l'arbre

TRAVAUX

- 32 - Entretien des feux des carrefours : renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat
- 33 - Contrat d'exploitation des installations de chauffage, ECS (eau chaude sanitaire), ventilation et climatisation : prolongation du marché
- 34 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Fontaines
- 35 - Travaux de la Mairie – Application de pénalités pour les lots n° 3 et n° 6

Informations du Maire

- 0-2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 0-3 - Agenda

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, bonsoir à toutes. Il est 18h passées, on va pouvoir commencer la séance. Je demanderai à Madame MACHET d'être secrétaire de séance ? Et je vais vous demander de faire l'appel, s'il vous plaît.

Bernadette MACHET : [Appel]

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Donc l'ordre du jour de ce Conseil est assez chargé, effectivement. Je cherche l'ordre du jour, je vais le trouver dans mes papiers. Voilà, je l'ai, merci : [Lecture de l'ordre du jour ci-dessus]

0-1 - Approbation du Procès-verbal Conseil Municipal du 27 avril 2022

Monsieur le Maire : Le premier point est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril dernier. Est-ce qu'il y a des remarques, des demandes de modification sur ce PV ? On peut passer à l'approbation. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité

Point n° 1, qui concerne l'installation d'un nouveau conseiller, suite à la démission de Muriel Lenoir. Le poste devenu vacant doit être pourvu par le candidat immédiatement après le dernier élu de la liste. Nous avons pris contact avec les suivants : Cyrille Spitzmuller, qui a décliné la proposition et Pierrette Le Berre également. Le conseiller suivant est Guy Michelet, qui est installé ce soir au Conseil et à qui je souhaite la bienvenue.

Le Conseil prend acte de l'installation de Monsieur Guy MICHELET. On a ensuite la nomination – Monsieur Guy Michelet a souhaité rejoindre la commission Sociale et Solidarités et la commission Culture, Communication, Patrimoine. Voilà pour cette installation.

Les nominations doivent être mises au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

02 - Élection des adjoints au Maire

Le point suivant concerne l'élection des adjoints suite à la démission de Yannick Collin, Premier adjoint, adjoint aux Finances, qui a été validée par la préfecture. Nous avons décidé de réorganiser le tableau des adjoints, de manière à répartir les délégations et parvenir à une meilleure collégialité, notamment dans la gestion des finances publiques et de la commande publique. On propose une liste de 8 adjoints avec :

- Nathalie Mobuchon en tant que Premier adjoint ; c'est aussi le souhait de maintenir une représentation des deux communes historiques et de faire entrer les Maires délégués dans le tableau des adjoints – ça nous a paru important. Nathalie Mobuchon, Première adjointe, sera en charge des Ressources Humaines et des Finances.
- Gilbert Bertrand, 2e adjoint, en charge des Travaux et de la Commande publique.

Ensuite, les adjoints restent dans l'ordre précédent :

- Laure Mitnik, en charge de l'Économie et du Tourisme,
- Pierre Hérisard, des Associations et du Sport,
- Hélène Lutz, adjointe à l'Environnement, l'Urbanisme et les Mobilités,
- Jean-Michel Treussard, adjoint Enfance-Jeunesse,
- Aurélia Chorin, adjointe aux Affaires Sociales et aux Solidarités,
- Kévin Lebrun, adjoint à la Culture et au Patrimoine.

Voilà la proposition que vous avez dans vos pochettes, vous avez la liste telle que je viens de l'énoncer. Vous ne les avez pas ? Ça va être distribué, pardon, je pensais que c'était dans les pochettes.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Est-ce qu'il y a d'autres listes ? Non. Nous devons procéder à une élection à bulletin secret. On va vous distribuer les bulletins ainsi que les enveloppes. Pour l'élection, je serai Président et il faudra un secrétaire – je propose à Madame Machet, si elle veut bien, d'être secrétaire pour l'élection des adjoints et deux assesseurs. Je propose à Michel Léger et à Kévin Lebrun, s'ils acceptent, comme habituellement.

Il est précisé que les fonctions d'adjoint et de Maire délégué sont cumulables dans la mesure où, conformément à l'article 2113 du CGCT, « les Maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle » – c'était le cas précédemment. Toutefois, l'article 2113-19 précise que « l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire délégué ou d'adjoint au Maire délégué ». Les Maires délégués conserveront leur indemnité de Maire délégué et il n'y aura pas de cumul d'indemnités, bien sûr.

On distribue deux bulletins : un bulletin blanc et un bulletin où figure la liste que je vous ai présentée. Pardon, Monsieur Léger ?

Michel Léger : Nous procédons au vote. Je voudrais vous faire part, Monsieur le Maire, ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux, du fait que nous sommes un peu déçus de la tournure des événements. Il y a deux ans que nous travaillons ensemble, je pense que compte tenu du nombre important de démissions qui sont intervenues et des nouveaux membres, il aurait peut-être été temps de penser à changer la gouvernance et à faire une espèce de gouvernement d'union, comme ça se fait dans les situations difficiles, et de proposer peut-être quelques postes à des membres de l'opposition.

Je pense notamment – je ne parle pas pour moi, même si ça aurait pu être moi – que pour les fonctions financières, je ne savais pas que Nathalie Mobuchon avait des compétences financières (je savais qu'elle avait des compétences juridiques), et je pense que nous avons parmi nous Madame Machet qui a des compétences éminentes en finances publiques et en comptabilité publique ; j'aurais bien vu Madame Machet intégrer la liste que vous venez de distribuer.

Monsieur le Maire : J'ai bien entendu. On travaille ensemble, c'est vrai, depuis deux ans, on a encore besoin de mieux se connaître, de mieux apprendre à travailler ensemble. On souhaite plus de partenariat et on va veiller à ce que les commissions soient plus actives et que les échanges soient plus fréquents et on pourra reconsidérer peut-être la distribution des délégations. Je vous remercie, en tout cas, de l'avoir proposée.

Nathalie Mobuchon : Si je peux me permettre, je pense qu'un adjoint aux Finances n'a pas besoin spécifiquement d'être un technicien des finances – pour ça, on compte sur nos agents qui font très bien leur travail – et qu'un adjoint aux Finances est plus là pour aider à garder la ligne directrice. J'étais déjà en charge du personnel. Le personnel, c'est la première dépense de fonctionnement de la commune et je pense qu'il est important d'avoir cet œil sur les finances, en particulier pour maintenir des finances sereines. Nous avons fait aussi le choix de se partager les finances à trois : le Maire était déjà le binôme de Yannick Collin, il était bien informé de tout ce qui se passait à ce titre, et ce vers quoi nous aimerions aller, c'est que chaque adjoint s'empare réellement de son budget. Les choses ne seront plus séparées, il n'y aura plus quelqu'un en charge des finances ; personnel et finances sont très liés, le côté PPI (commande publique et économies d'énergie) pour Gilbert Bertrand, qui sera le pendant du côté travaux, qui est aussi un gros poste de dépenses.

Je compte sur votre collaboration au sein de la commission Finances et sur une amélioration du fonctionnement de la commission Finances, on va y travailler. Vous avez vu qu'on a espacé un peu les Conseils municipaux, je pense qu'on essaiera de faire plus de commissions pour pouvoir discuter plus en amont des choses que nous proposons.

Michel Léger : Nathalie, ce n'était nullement une attaque personnelle – d'ailleurs, nous avons déjà eu cette conversation en poussant le caddie dans les allées de Super U !

Nathalie Mobuchon : Tout à fait ! Je ne le prenais pas comme ça, mais ça mérite aussi des explications, ce n'est pas un changement anodin qui s'opère aujourd'hui ; je pense qu'il n'y a pas que les conseillers municipaux qui ont besoin de précisions, les habitants aussi.

Monsieur le Maire : Gilbert, tu veux compléter avant qu'on passe au vote ?

Gilbert Bertrand : Je profite des suggestions pour en faire une moi-même. Déjà, je pense que la principale chose, c'est l'ouverture dans les commissions et les groupes de travail où tout le monde peut participer, c'est important d'avoir cette contribution. Sinon, j'ai une autre suggestion, mais je ne sais pas si juridiquement c'est possible, il y a un poste que je verrais bien pour Madame Machet, ça serait à l'Agglo, ça serait notre troisième

représentant à l'Agglo. On a Patrice Darche qui est fléché, il sera sûrement très compétent, mais je pense que les compétences en matière de finances seraient aussi très pertinentes à l'Agglo. Voilà une suggestion.

Monsieur le Maire : Madame Machet, une réponse ?

Bernadette Machet : Oui, on parle beaucoup de moi, je suis très étonnée ; je ne savais pas, Monsieur Léger, que vous alliez me faire un compliment comme vous l'avez fait. Je n'ai rien demandé, j'essaie de poursuivre. J'aimerais bien que les commissions Finances soient plus importantes et surtout qu'on puisse nous donner tous les éléments afin de prendre correctement des décisions. J'ai été surprise à la dernière commission Finances (où j'ai demandé simplement les comptes qui étaient présentés) et j'ai entendu que ce n'était pas possible. Je pense que vous allez changer au moins du tout au tout et nous apporter, quand on fait une demande, j'aimerais bien qu'elle ne soit pas écrite, quand c'est projeté à l'écran, il me semble normal que ça soit donné. Bien sûr, je travaillerai pour le bien de nos communes, je l'ai toujours dit.

Quant à l'Agglo, on sait très bien qu'il y a des règles qui sont fixées : un homme s'en va, c'est un homme qui rentre, donc pour l'instant je reste encore une femme. Merci d'avoir pensé à moi, c'est très gentil à vous, c'est vrai que les finances me plaisent, j'aurais aimé, mais ça ne pourrait pas se faire et puis je vous laisse... Par contre, j'aimerais bien que les commissions Finances soient un peu plus ouvertes et qu'on ait un peu plus d'éléments financiers pour pouvoir prendre les décisions et au moins orienter la commune vers des finances saines et un petit peu moins de dépenses. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Machet. Bien entendu, pour tous les éléments qui sont projetés, en particulier en commission Finances, ils sont bien sûr disponibles sous format papier, sur simple demande, ça ne pose aucun souci.

Je profite de cette intervention pour dire que concernant les autres éléments, ça passe par moi et ça passera par une demande écrite, parce que les services sont parfois dans une situation inconfortable, tout le monde le sait. Il n'y aura pas de souci, mais une demande écrite pour tout ce qui est présenté et projeté, c'est disponible.

On va passer au vote, on a une urne, les assesseurs sont désignés : Michel Léger et Kévin Lebrun, c'est Kévin qui doit prendre l'urne et nous l'amener devant chacun. Est-ce que les titulaires de procurations ont voté ? C'est fait, donc je vais demander aux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement et à la secrétaire de bien vouloir noter. Comptez les enveloppes.

Kévin Léger : On a eu 30 enveloppes, le compte est bon.

Monsieur le Maire : D'accord, il y en a un qui ouvre et l'autre qui lit. Vous ouvrez enveloppe par enveloppe et vous annoncez le nom.

Michel Léger : Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, blanc, blanc, Mobuchon, Mobuchon, blanc, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, blanc, Mobuchon, blanc, blanc, blanc, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon, Mobuchon et Mobuchon. 23 et 7 ; ça fait 30.

Kévin Lebrun : C'est bon, 23 pour la liste complète et 7 blancs

Monsieur le Maire : **La liste présentée est élue, les adjoints sont en place.** Les arrêtés de délégation suivront, ils seront envoyés à la préfecture.

Erwann Larupt : Je voulais m'exprimer et observer une petite déception et une inquiétude suite à ces nouvelles démissions qui font suite à nombre de démissions d'agents et d'élus depuis deux ans. On a bien lu et bien entendu que la nouvelle gouvernance changeait un peu de l'ordinaire et pouvait poser des inquiétudes sur les anciens (ou les ancêtres comme disait Madame Lutz), sauf qu'on note que dans ceux qui nous ont quittés et qui ont choisi de mettre fin à leur mandat municipal, on a, dans les agents, des gens qui étaient bien implantés, des cadres – je pense au directeur des Services techniques qui était nommé depuis seulement deux ans, l'adjoint au directeur des Services techniques qui était quelqu'un qui était bien impliqué dans la vie associative et la vie

communale, la directrice des Ressources Humaines, qui est partie un peu chagrinée, la responsable de la Vie associative, Culture et Communication aussi qui avait fait le souhait (c'était, elle aussi, une pierre angulaire de ce secteur-là) de nous quitter.

Je note aussi que dans les élus, on a parlé de Monsieur Collin qui était le garant des finances de la commune et qui a émis quelques doutes sur les dépenses de personnel, sur une gestion budgétaire qu'il ne pouvait plus garantir et cautionner et puis les adjoints à la Transition économique (qui était votre projet de campagne) et qui, eux aussi, ont choisi de mettre fin à leur mandat. On arrive à un certain nombre d'agents et d'élus et on espère que l'érosion va s'arrêter là, même si je souhaite la bienvenue à Guy Michelet évidemment. On a pu d'ailleurs échanger pendant quatre ans sur la défusion / fusion et maintenant que tu as la voix municipale, j'espère que tu pourras t'exprimer différemment que du milieu associatif – c'est au moins l'avantage – mais on a cette inquiétude-là et on voulait vous la partager suite à ces deux délibérations.

Monsieur le Maire : J'entends et je pense que ce seront les actes et la suite qui nous donneront la caution que vous semblez mettre en doute.

03 - Nomination d'un élu au comité directeur de l'Office de tourisme de Binic - Étables-sur-Mer

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne la nomination d'un élu au comité directeur de l'Office de tourisme, suite à la démission de Madame Annick Blanchard. Il est proposé au Conseil municipal de nommer Madame Sophie Querré (qui était suppléante) titulaire pour siéger dans cette instance et de désigner Monsieur Michel Avril en tant que suppléant.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

04 - Nomination d'un représentant à la commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire : Encore une nomination sur la délibération suivante, c'est pour nommer un représentant à la commission de Contrôle des listes électorales, en remplacement de Madame Lenoir. La proposition est que Guy Michelet occupe ce poste pour nous représenter.

On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

05 - Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT

Monsieur le Maire : Enfin, sur la désignation, il convient, pour remplacer Yannick Collin en tant qu'adjoint aux Finances, de nommer un représentant de la commune à la CLECT et je propose de prendre la place de Yannick Collin au sein de cette commission, en tant que membre titulaire et que Nathalie Mobuchon soit suppléante.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

06 - Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire : Délibération suivante, c'est Nathalie Mobuchon concernant les délégations au Maire.

Nathalie Mobuchon : Pour gagner en efficacité et conformément au règlement qui a été travaillé, nous proposons d'apporter quelques modifications aux délégations du maire.

Le maire peut être chargé de tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions. Certaines délégations font l'objet de limites à déterminer par le Conseil municipal. Le 16 décembre 2020, la délibération 02-09-2020 a délimité ces délégations suite à la proposition d'un groupe de travail qui avait eu

lieu le 4 décembre 2020. Nous avons à nouveau réuni ce groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil le 3 juin 2022.

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces délégations dans un objectif de bonne marche de l'administration communale, de simplification de ses procédures et d'amélioration de sa réactivité, nous désirons apporter les modifications suivantes, en précisant qu'elles concernent principalement le montant de la délégation financière accordée au Maire. Ces délégations sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'achats publics (que l'on vous présentera après).

Ce qui change par rapport à ce qu'on avait voté précédemment, c'est une volonté d'avoir plus d'ouverture, plus de facilité, plus de rapidité pour le Maire, mais sous le contrôle des commissions.

Il est proposé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, conventions (on enlève les conventions de prestations de service ; non, c'est en plus par rapport à ce qui existait auparavant, excusez-moi) et toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 215 000 € HT, ceci lorsque les crédits sont déjà inscrits au budget (la limite était de 40 000 €). Il est proposé là d'ajouter les prestations de service et de passer à un montant de 215 000 € HT, pour tenir compte de la nouvelle commission des marchés en procédure adaptée.

Le deuxième changement, c'est de procéder dans la limite de 500 000 € par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements – emprunts qui sont prévus au budget – et à des opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Cela se fera sous couvert de la commission Finances (ce sera validé en commission Finances, on ne sera plus obligé d'attendre le Conseil, on donnera bien sûr une information au Conseil),

- de décider de la conclusion et de la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas trois ans (c'était un an précédemment),
- d'intenter, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en première instance ou dans le cadre de procédures d'urgence et de transiger avec un tiers dans la limite de 1 000 €. Là, on précise par rapport à ce qui existait avant : il n'y avait pas de limite, on autorisait le Maire à intenter les actions en justice, on a décidé là de les limiter en première instance.
- une autre modification, c'est de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par an (avant, « par an » n'était pas précisé, donc là on encadre):

Voilà les modifications qu'il est proposé d'accorder en ce qui concerne les délégations que le Conseil municipal accorde au Maire.

Monsieur le Maire : Madame Machet.

Bernadette Machet : Je ne reviens pas sur ces délégations puisque c'est l'article 2122-22 du CGCT qui a été modifié le 23 février 2022 qui nous donne ces éléments, c'est vrai qu'on a travaillé – et c'est là que je voudrais intervenir. Le groupe de travail qui s'est réuni était composé de deux personnes, alors qu'il aurait dû y avoir d'autres personnes qui étaient inscrites, mais nous avons travaillé à deux, Madame Mobuchon et moi-même. J'espère qu'à l'avenir, ces groupes de travail vont s'étoffer, qu'il y aura un peu plus d'appétence pour les affaires de la commune concernant ces commissions. Je regrette fortement qu'on ne soit que deux pour parler des délégations au Maire, même si nous connaissons l'une et l'autre le sujet, je pense que c'est quelque chose d'important, les délégations, quelque chose que l'on donne au Maire qui peut signer sans que cela passe par une délibération du Conseil municipal. J'espère de tout mon cœur que les élus de la majorité viendront plus nombreux pour ces commissions ou ces groupes de travail. Merci.

Monsieur le Maire : D'autres prises de parole ? Vas-y, Nathalie.

Nathalie Mobuchon : Je vous remercie d'avoir participé à ce groupe de travail. C'était déjà restreint au départ, sur le groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil municipal, il y avait déjà peu de personnes,

heureusement, nous étions là pour pouvoir avancer sur le sujet. Je pense que ce groupe de travail sur des choses très réglementaires, il va falloir en revoir la composition, peut-être réduire par rapport au nombre initial, pour qu'il y ait plus de représentants à y participer.

Monsieur le Maire : Sur cette délibération, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

07 - Adhésion à l'AFCCRE

Monsieur le Maire : La délibération suivante sera présentée par Michel Léger en tant que pilote du groupe de travail « Jumelage ».

Michel Léger : Oui, Monsieur le Maire, la proposition est d'adhérer à une association qui s'appelle l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe ; pour faire simple et pour prendre une image, c'est le *Meetic* du jumelage, c'est-à-dire qu'on dit qu'on est intéressé par un jumelage, qui nous sommes, et en retour, on a des candidatures. Je pense que c'est indispensable, parce que si on le fait par approche directe, par relations, par ouï-dire, ça va nous prendre un temps absolument infini et là, on espère que cette bouteille à la mer aura des résultats.

C'est intéressant aussi parce que c'est le même site qui est la porte d'entrée des coopérations à l'échelle européenne, donc il y a toujours des dossiers et des missions de coopération, on peut avoir des sujets qui nous intéressent et auxquels Binic-Étables participerait.

En plus – je ne fais pas l'article –, la cotisation est modique, c'est 270 € par an, au terme d'un calcul savant dont je vous épargnerai le détail. Si on n'est pas adhérent de cette association, on ne pourra pas mettre notre annonce, donc c'est un peu la condition *sine qua non* pour faire avancer plus rapidement le projet Jumelage.

Monsieur le Maire : Très bien, merci à vous. Je pense que ce projet va nous permettre d'avancer et que vous aurez d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine, des propositions à nous faire.

Michel Léger : Nous l'espérons.

Monsieur le Maire : Merci. On peut passer au vote sur cette délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

FINANCES

08 - Règlement intérieur de la commande publique

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne le règlement intérieur de la commande publique. C'est Gilbert Bertrand qui va la présenter.

Gilbert Bertrand : L'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la commande publique à compter du 1^{er} avril 2019 laissent aux acheteurs publics une grande liberté pour la passation des marchés publics en dessous des seuils de procédure formalisée. Ces seuils sont dissociés selon qu'il s'agit d'un marché de travaux ou d'un marché de fournitures et services. Leurs montants sont arrêtés par la Commission européenne et publiés au Journal Officiel de l'Union européenne.

Les achats effectués en dessous des seuils précités relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé.

C'est dans ce cadre que la Commune de Binic - Étables-Sur-Mer dispose, depuis la délibération 04-04-2017 du 23 mai 2017 de son propre règlement intérieur, qui définit les règles internes de passation de ses marchés

publics, permettant de respecter les principes fondamentaux de la commande publique édictés à l'article L.3 du Code, à savoir :

- La liberté d'accès aux contrats publics,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures.

Considérant qu'il convient de réviser ce règlement pour différentes raisons, afin :

- de l'adapter aux modifications réglementaires (parution du Code de la commande publique, modification des seuils, notamment) ;
- d'apporter plus de réactivité dans la mise en œuvre de l'action municipale, tout en assurant une nécessaire transparence à travers la commission MAPA (Marché passé selon la procédure adaptée) ;
- de mettre en œuvre une politique d'achat qui soit un levier des transitions, notamment en donnant une place importante aux objectifs de développement durable (sur les axes social, économique et environnemental) ;
- de continuer à respecter, dès le 1^{er} euro engagé, les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;
- de respecter un délai de consultation raisonnable et acceptable vis-à-vis des opérateurs économiques, et d'ouvrir plus largement à la concurrence pour les besoins situés sous les seuils de procédures adaptées ;
- de garantir la bonne gestion des deniers publics ;
- de se comporter en gestionnaire avisé et responsable.

Le règlement a été vu en Commission d'Appel d'Offres le 19 avril 2022 et on a eu un avis favorable de la commission des Finances le 6 juin 2022.

Vous avez été associé (le groupe) aux travaux et aux échanges qui ont eu lieu entre les services, les élus et les agents. Ça a nécessité plusieurs allers-retours entre les différents partenaires pour aboutir à ce règlement et je remercie les services pour ce travail et qui a été assez intense.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger le règlement communal du 23 mai 2017,
- d'adopter le règlement intérieur de la commande publique de la Commune de Binic-Étables-sur-Mer, tel qu'il est annexé au dossier du Conseil et d'autoriser le Maire à y apporter des modifications par arrêté,
- de créer une commission des Marchés passés selon la procédure adaptée, dite « commission MAPA », composée des conseillers municipaux suivants :
 - Pour la majorité, on propose de laisser la même composition :
Président, Paul Chauvin et Jean-Michel Treussard, suppléant
Bertrand suppléé par Bézely
Penven / Gallo
Lutz / Mitnik
Chorin / Collin
 - Pour les minorités, si vous souhaitez maintenir les mêmes personnes, on continue comme on a commencé.

Monsieur le Maire : C'est Yannick Collin, il est toujours conseiller municipal. Voilà sur ce règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Monsieur le Maire : Délibération suivante, passage à la nomenclature M57, c'est Nathalie Mobuchon. Michel Léger, pardon, vous demandiez la parole ?

Nathalie Mobuchon : Le passage à la nomenclature M57 est une délibération assez technique, je vais vous lire les grandes lignes. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de prendre de l'avance (c'est une obligation au 1^{er} janvier 2024) et nous proposons d'y passer dès le 1^{er} janvier 2023. On a pris de l'avance et on a pu se faire accompagner par le Centre de gestion. Nos agents ont déjà entamé leur cycle de formation, ils ont déjà fait deux formations, ils en auront d'autres qui suivront et ils vont pouvoir avoir le temps de prendre cette nouvelle nomenclature en main avant les autres collectivités et avant que le Centre de gestion soit surchargé par les demandes d'accompagnement et de formation.

Qu'est-ce que la nomenclature M57 ? C'est le référentiel comptable des collectivités le plus récent, le plus avancé en termes d'exigence comptable et le plus complet, mis à jour par la Direction générale des finances publiques et la Direction générale des collectivités locales. Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable, je vous l'ai dit, sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales en lieu et place de la nomenclature M14 qui existe actuellement.

Le règlement est annexé à la présente convention et la mise en place de cette nomenclature implique des changements majeurs :

Dans l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier. Ce règlement financier sert à :

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Deuxième point important, la fongibilité des crédits :

- La M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le troisième point, c'est un changement des règles de gestion des immobilisations et de leurs amortissements. On voit que la comptabilité publique tend à copier un peu la comptabilité privée :

- La nomenclature M57 autorise la comptabilisation des immobilisations par composant, si dès l'origine, on sait que plusieurs éléments n'ont pas la même durée d'amortissement. Par exemple, vous avez un bien qu'on amortira sur 30 ans, dans lequel il y aura quelque chose qui aura une durée de vie de 5 ans, on pourra amortir composant par composant.
- C'est surtout une simplification, c'est l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter de l'année du passage en M57 (au 1^{er} janvier 2023). Aujourd'hui, si on achetait un bien de faible valeur (moins de 1 000 €) au mois de juin, on commencerait à l'amortir en janvier de l'année suivante alors que là, on commencera à l'amortir dès le jour de l'acquisition, ce qui permettra un suivi beaucoup plus facile de la durée de vie de ces biens.
- Dans la délibération, il était prévu la faculté de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement, mais c'est un dispositif facultatif. Ce qui vous est proposé ce soir, c'est de ne pas prendre en compte cette possibilité.

Les autres dispositions qui vont changer sont :

- Les provisions et les dépréciations. Avec la M57, nous aurons l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ;
- La suppression des éléments exceptionnels.

Il vous est proposé :

- d'adopter cette nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes administratifs (actuellement en M14), à l'exception donc des budgets du camping et du cinéma – à l'exception, je dois le préciser aussi, du CCAS puisque c'est le CCAS qui devra voter, en conseil d'administration, le passage à la nomenclature M57 (l'espace France Services reste à la nomenclature M14),
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,
- d'adopter le vote du budget principal et des budgets annexes par nature,
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à le modifier par arrêté.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération assez technique ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

10 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Monsieur le Maire : Délibération suivante, qui est un corollaire de ce qui vient d'être présenté concernant les amortissements.

Nathalie Mobuchon : Cette délibération consiste à fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57. Il est toujours important de rappeler ce qu'est un amortissement. C'est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens que l'on a achetés, ce qui permet de dégager une ressource destinée à renouveler ces biens. Ça permet surtout de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations du 26 novembre 2019 pour le budget principal et du 16 mars 2022, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. Vous avez un tableau qui précise les durées d'amortissement ; il n'y a pas de changement sur les durées, elles restent les mêmes que précédemment.

Dans ce cadre, il est proposé par principe la règle du *prorata temporis* et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €. Contrairement à ce qui est écrit, on enlève les subventions d'équipement.

Tout ceci a été présenté en commission Finances le 9 juin 2022 et la commission a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature et pour les budgets annexes, conformément à l'annexe jointe ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire à aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000€ TTC, qui seront amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Nathalie. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Madame Machet.

Bernadette Machet : Quand vous avez présenté la M57, vous avez dit pour l'amortissement des biens de faible valeur que pour les prix inférieurs à 500 €, il y aura un amortissement sur une seule année. Là, vous présentez 1 000 €. Est-ce qu'on avait le droit de changer ce seuil ? C'est pour les agents, qu'ils sachent si c'est 500 ou 1 000 €.

Nathalie Mobuchon : C'est 1 000 €, il y a une coquille.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

11 - Création d'un groupement de commandes et consultation en vue de la passation des marchés d'assurance

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne les marchés d'assurance et c'est Gilbert Bertrand qui présente la délibération.

Gilbert Bertrand : Il s'agit de constituer un groupement en vue de la procédure de mise en concurrence pour les marchés d'assurance.

Les marchés d'assurance conclus par la Commune et le CCAS ont une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et ils arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation en vue de la conclusion, à compter du 1^{er} janvier 2023, de nouveaux marchés applicables sur l'ensemble du territoire communal (commune et CCAS/résidences autonomie). Le tableau annexé permet de voir les montants des primes actuelles, pour la commune et le CCAS.

L'article 104 de la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » impose aux communes de souscrire une assurance-conseil juridique, assistance psychologique et de prendre à sa charge les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire, des adjoints et des élus ayant reçu une délégation.

Dès lors, il y a lieu de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS en vue de permettre la passation et la signature d'un marché public d'assurance, lequel marché sera composé de 4 lots :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et risques annexes,
- Lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
- Lot n° 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et élus.

La commune sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement ; elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de signer et notifier les marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle propre au coordonnateur (donc à la mairie).

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission Finances a émis un avis favorable le 9 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer l'adhésion au groupement de commandes entre la Commune et le CCAS en vue de la passation d'un marché public de prestations d'assurance,
- donner pouvoir au Maire pour signer la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement,
- autoriser le lancement de la consultation.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

12 - Provisions sur les titres du port de plaisance émis avant le 31/12/2021 – Approbation du rapport de la CLECT du 17/05/2022

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne les provisions sur les titres du port de plaisance émis avant le 31 décembre 2021 et je passe la parole à Nathalie Mobuchon.

Nathalie Mobuchon : Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la reprise de gestion du port de plaisance par la SPL Eskale d'Armor, les créances attendues sur les recettes d'amodiations ont été transférées au budget principal, comme la trésorerie et les excédents du budget.

Le 22 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à reverser les excédents d'exploitation du port de plaisance à la SPL sur la base d'une balance, atténuée des éventuels mouvements pris en charge par la commune début 2022 (pour tenir compte des délais de transfert des comptes).

Aujourd'hui, afin de comptabiliser dans cette balance les titres déjà émis en 2021 par le port de plaisance, intégrés au résultat de clôture du port, mais non recouverts à ce jour et pouvant être ainsi considérés comme douteux, nous vous proposons de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 10 083,20 €.

Cette somme n'étant pas prévue au budget primitif, il convient de procéder à une décision modificative du budget. Ce sont des recettes qui ont gonflé le résultat, qui ne sont pas à ce jour dans nos comptes et c'est le Trésor public qui est en charge de recouvrer ces créances. On arrivera donc à en recouvrer une partie ; pour d'autres qui datent de 2015 ou 2017, on n'arrivera pas à les recouvrer, mais on n'aura pas 10 000 € à déboursier.

Il vous est proposé :

- de constituer une provision pour créance douteuse sur le budget principal concernant les titres émis par le port de plaisance avant le 31 décembre 2022, pour une valeur de 10 083.20 € ;
- d'adopter la décision modificative suivante :
 - DF-022 - Fct°020 - Dépenses imprévues : - 10 100 €
 - DF-6815 - Fct°020 - Dotation aux provisions : + 10 100 €
- d'autoriser le Maire à reverser à la SPL la valeur des créances qui seraient finalement recouvrées après la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Madame Machet.

Bernadette Machet : Une question, parce qu'on nous a présenté en commission Finances l'excédent de fonctionnement calculé à la fin 2021. On savait qu'on avait des factures en instance et il y a eu tout le détail de ces factures qui ont été payées et des recettes qui sont arrivées. Maintenant, on fait la provision pour créances douteuses. Théoriquement, le reversement à la SPL est de 17 570 € tel qu'il a été vu en commission Finances. Est-ce que cet excédent est reversé, a été reversé ou quand on le fait ?

Monsieur le Maire : Ça n'a pas encore été reversé, c'est au visa du Trésor public.

Bernadette Machet : Donc ça fera partie d'une information, sans doute au mois de septembre. Ou d'une DM ?

Monsieur le Maire : C'est prévu au budget, il y a une délégation. On donnera l'information quand ce sera clôturé et que le versement aura été effectué, avec son montant exact.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

13 – Approbation du rapport de la CLECT du 17/05/2022

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne l'approbation du rapport de la CLECT (c'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), commission qui se réunit régulièrement à l'Agglomération, qui est en charge de faire le point sur les facturations suite au transfert de certaines compétences à l'Agglomération pour savoir ce qui doit être facturé aux communes ou au contraire mis en crédit sur les communes et ça passe par l'intermédiaire de la DAC (la Dotation d'Attribution de Compensation).

Sur cette dernière commission CLECT qui s'est réunie le 17 mai, il y avait trois sujets qui ont été arbitrés. Le premier est un ajustement de DAC sur les documents d'urbanisme de PLU – c'est une compétence transférée à l'Agglo depuis 2017 et pour le compte de la Commune de Binic - Étables-sur-Mer, il y a eu quelques opérations qui sont amenées à être facturées (il s'agit notamment d'enquêtes d'utilité publique) et donc la Commune de Binic - Étables-sur-Mer a une réduction de DAC d'un montant de 3 869 €.

Le deuxième point concerne la mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs. Ça ne concerne pas Binic - Étables-sur-Mer, puisqu'il y a des services communs qui sont mutualisés entre la Ville de Saint-Brieuc et l'Agglomération.

Le point suivant qui a été vu en CLECT, c'est la modulation de DAC relative à la compétence d'entretien des sentiers de randonnée. Il faut savoir qu'à la suite de la fusion des EPCI, l'Agglomération a repris la méthode de faire antérieure, c'est-à-dire que les communes entretenaient les sentiers de randonnée en partie, l'Agglomération avait à charge, pour notre secteur par exemple, d'entretenir les circuits VTT et ça donnait lieu à refacturation.

Là, en Conférence des Maires, a été présentée l'alternative, soit que l'Agglomération reprenne à sa charge l'ensemble de l'entretien des sentiers pour le territoire de l'Agglomération, soit de rendre aux communes la totalité de l'entretien. La décision qui a été prise en conférence des Maires, et qui sera validée avant la fin de l'année en Conseil d'agglomération, a été de rendre cette compétence à la Commune, moyennant évidemment un transfert de charges de l'Agglomération, proratisé au nombre de kilomètres de sentiers par commune et pour notre commune, on recevra par l'intermédiaire de la DAC une somme annuelle de 11 910 €, ce qui a été jugé conforme à ce que ça coûtera à la commune pour entretenir ces sentiers et les équipes techniques sont tout à fait en compétence de le faire. L'avantage d'avoir à notre main l'entretien, c'est de pouvoir être plus réactifs et d'avoir une vigilance là-dessus.

C'étaient les trois points qui ont été traités sur cette CLECT et je ne sais pas s'il y a des questions.

On peut passer au vote. Est-ce que sur cette délibération, il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

ENFANCE JEUNESSE

14 - Retrait des délibérations portant forfait lié au contrat d'association et municipalisation de la restauration de l'école Sainte-Anne

Monsieur le Maire : La délibération suivante, c'est un retrait de délibérations qui avaient été votées lors du conseil du 27 avril dernier.

Aurélia Chorin : Je vais demander la parole. Paul, au vu de mes fonctions à l'OGEC, je vais quitter temporairement la salle.

Monsieur le Maire : Oui, Aurélia, tout à fait ! Merci. Il s'agit donc d'un retrait de délibérations votées en Conseil le 27 avril, portant sur le forfait communal et la municipalisation de la restauration de l'école Sainte-Anne.

C'est une histoire un peu ancienne, dont on a déjà parlé en commission et qui a été présentée au dernier Conseil. Il s'agissait de trouver une solution pour sortir d'une situation qui est irrégulière aujourd'hui concernant, d'une part la participation de la commune à la restauration de l'OGEC Sainte-Anne et d'autre part, l'application du forfait communal qui est versé aux écoles privées et dont le calcul est basé sur les frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Suite à la fusion des communes en 2016, il y avait ce travail d'harmonisation à faire. Le travail a été engagé par l'équipe précédente, mais il n'avait pas pu aboutir et nous avons repris les négociations avec l'OGEC, le souci étant d'arriver à une solution qui puisse être, non pas égalitaire puisqu'on ne peut pas, dans ce type de subvention des écoles privées, arriver à une égalité, mais au moins à une équité sur la base de ce qui avait été fait depuis de nombreuses années sur les communes historiques de Binic ou d'Étables-sur-Mer.

Il se trouve que la préfecture a étudié ces délibérations et a considéré qu'il y avait des irrégularités et donc nous a demandé de retirer ces délibérations.

Bien entendu, le travail va être repris. On a rencontré l'OGEC Sainte-Anne, ils ont été informés. Les agents de restauration qui sont aujourd'hui salariés de l'OGEC Sainte-Anne ont été informés aussi et il y a donc un travail à entreprendre, à continuer, pour trouver une solution. La préfecture va nous accompagner dans cette recherche de solutions équitables. Nous sommes en attente de rendez-vous avec la préfecture et nous proposons de créer un groupe de travail pour les élus qui le souhaitent, des élus issus de la commission Enfance-Jeunesse et de la commission Finances, de manière à suivre ces dossiers et de partager les réflexions autour de ce sujet.

Il faut savoir que suite au retrait de délibérations, les travaux qui étaient prévus et qui n'étaient pas commencés sont bien sûr annulés.

Je ne sais pas quels seraient les élus qui seraient prêts à intégrer ce groupe. Madame Machet.

Bernadette Machet : Je voudrais revenir sur ces délibérations parce que c'étaient des délibérations très importantes qu'on nous a proposées au Conseil municipal du 27 avril. Dans la délibération d'aujourd'hui, vous nous faites part de la réception d'une lettre d'observation de la part du contrôle de légalité de la préfecture. Cette lettre d'observation vous demande expressément de procéder au retrait des deux délibérations concernant notamment le forfait communal et la municipalisation de la restauration scolaire.

En premier point, je voudrais dire que je suis étonnée, que c'est un sujet important et que cette lettre d'observation aurait pu faire l'objet d'une annexe aux délibérations que vous nous proposez aujourd'hui. Nous vous demandons expressément, pour comprendre éventuellement le fond de ce rejet, de nous envoyer cette lettre d'observation. Si nous ne l'avions pas, nous serions obligés de la demander auprès du contrôle de légalité de la préfecture. Nous aimerions comprendre le pourquoi de cette décision.

Le pourquoi de cette décision nous semble inquiétant, parce que j'ai pu relire le compte rendu du Conseil municipal du 27 avril, notamment concernant ces délibérations et la rétroactivité. J'ai repris la page 8 simplement, les affirmations de Madame Mobuchon sur la rétroactivité, je suis désolée, mais je reprends les termes – « nous étions contre la rétroactivité, puisque je vous avais dit que c'était un travail que nous avons mené jusqu'en 2019 et puis est arrivée la pandémie, donc on n'a pas pu continuer », mais vous saviez notre position, à savoir que nous n'aurions pas accepté de rétroactivité, sachant qu'il y avait certainement des problèmes d'illégalité. Madame Mobuchon nous avait dit que le principe d'un contrat, c'est qu'il est fait pour l'avenir – mais c'est le principe en droit – et il y a toujours des exceptions et là, l'exception était la rétroactivité.

On peut aller voir sur le droit administratif, il y a des annulations, c'est vrai, pour certaines décisions, mais pas pour toutes.

Ce qui me gêne le plus, c'est que Madame Mobuchon nous a dit que la préfecture avait été interrogée sur ce sujet et que tout était clair. Alors je m'étonne de la lettre d'observation de la préfecture aujourd'hui.

Monsieur le Maire, en page 9, j'ai repris et j'ai relu ce compte rendu où vous exposez que vous étiez d'accord avec l'adjoint aux Finances, Monsieur Collin, dans la première phase de négociation, à savoir qu'il n'y avait pas de rétroactivité. Puis il y a eu un revirement et vous avez donc dit « jusqu'au moment où on s'est rendu compte à plusieurs que ce dossier n'arriverait pas au bout si on ne cédait pas ». On ne peut que saluer votre belle preuve de franchise qui serait louable si elle n'avait pas débouché sur un vote de 43 000 € de dépenses. Je comprends alors beaucoup mieux les raisons profondes de votre adjoint aux Finances, parce que vous étiez d'accord avec lui au départ et puis après, il a été lâché.

Je rappelle simplement quelques fondements sur l'argent public. Distribuer l'argent public pour clore un dossier n'est pas une solution qui entre dans le champ de la déontologie du Code des collectivités territoriales, ni même d'une déontologie tout court. Distribuer ainsi l'argent public ne relève pas non plus de l'orthodoxie budgétaire des collectivités, qui comprend des règles strictes non dérogoratoires, mais peut-être cette pratique procède-t-elle des nouvelles manières de faire que vous avez mentionnées dans le journal Ouest-France du 16 juin dernier ?

À la suite du Conseil municipal du 27 avril 2022, vous avez, toujours au sujet de ces délibérations, signé le 13 mai deux conventions en présence du vice-président de l'OGEC et du directeur de l'école. N'aurait-il pas été plus prudent d'attendre la position du contrôle de légalité ? Il est vrai, comme le précisait Madame Mobuchon, que tout avait été vu avec la préfecture et que tout était clair. Le fait est que deux mois après ces délibérations, vous devez les retirer et annuler les conventions signées prématurément et imprudemment.

Ces deux conventions – vous avez parlé du personnel, c'est vrai – mais je reviens sur la convention qui permettait d'octroyer 43 000 € à l'OGEC. J'ose espérer que ce virement n'a pas été effectué, je me pose des questions. Bien sûr, nous sommes un peu tristes de ce dossier qui a été obligé d'être retiré et nous attendons la suite des décisions que vous allez reprendre, je pense, avec l'OGEC sur ce dossier.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je peux penser aujourd'hui de cette délibération pour laquelle je vous avais averti, aussi bien en commission Finances qu'en plénière, qu'il n'y avait pas de possibilité de verser, d'aller au-delà ; la participation commençait le jour où vous signiez la convention. Il y a des règles qu'il faut respecter. Je suis désolée de prendre la parole pour ça, mais je pense qu'il est important parce que les citoyens se posent beaucoup de questions sur ça, sur le départ de Monsieur Collin aussi. Il a bien précisé que la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, c'est ça, c'est la rétroactivité et le futur paiement de 43 000 €. Maintenant, vous me dites si oui ou non il a été versé, mais tout de même, il y a des procédures qui doivent être respectées. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Nathalie Mobuchon et j'apporterai ensuite quelques précisions.

Nathalie Mobuchon : Nathalie Mobuchon se permet de prendre la parole parce que je l'entends, je dois faire mon *mea culpa*, c'est le Centre de gestion qui avait été interrogé, il y avait eu de précédents contacts téléphoniques avec la préfecture. L'erreur est humaine, je me suis sûrement emballée en annonçant ça au dernier Conseil.

Sur le fait d'annexer la lettre au Conseil, tant qu'on est dans l'attente d'un rendez-vous avec la préfecture pour avoir plus d'informations, on ne pouvait pas se le permettre – ce n'est pas un document public. Dès que nous aurons obtenu ce rendez-vous, nous leur demanderons si nous pouvons transmettre cette lettre.

C'est important de préciser que ce n'est pas la rétroactivité qui est mise en cause, c'est bien ce qui est écrit : « Nous retirons, à la demande de la préfecture, ces délibérations concernant d'une part le forfait, qui ne peut tenir compte des frais de restauration figurant parmi les subventions facultatives », sauf que la difficulté, c'est

ce qui existait avant à Étables-sur-Mer. On sait très bien que c'est compliqué, le forfait communal, les dépenses obligatoires liées aux dépenses de fonctionnement pour les élèves et la partie restauration étaient intimement liés dans le même contrat. Elle nous demande d'autre part « de retirer la délibération sur la municipalisation du personnel. »

Je pense que c'est un dossier qui n'a que trop traîné, on avait essayé de trouver une solution, vous aviez entamé le travail depuis 2016 ou 2017 ; ce que j'aimerais vraiment aujourd'hui, c'est qu'il y ait des membres des commissions Finances et Enfance-Jeunesse qui reprennent ce dossier pour pouvoir réellement aboutir à une solution et je souhaite qu'il y ait des membres de votre liste qui y participent.

Monsieur le Maire : Ce que je voulais juste ajouter, avant de passer la parole à Michel Léger, c'était sur cette rétroactivité qui nous a fait tant débattre. En fait, il s'agissait, plutôt que de rétroactivité, de définir la date d'application du nouveau forfait communal suite à la fusion de communes et là, je crois qu'il y a une possibilité de revenir 4 ans en arrière. Quand j'ai dit à un moment « qu'il fallait trouver une solution de manière à faire aboutir ce dossier », c'était toute cette discussion qui a porté sur la date d'application du nouveau forfait et ça, c'était un droit de la part de l'OGEC d'avoir un retour en arrière – toute la négociation était « jusqu'à quand on remonte ? »

Et rien n'a été versé suite à la signature de la convention – et ce ne sera pas versé.

Michel Léger avait demandé la parole et Guillaume Barbier.

Michel Léger : C'est une demande d'éclaircissements – je ne connais pas bien le dossier, je m'en excuse. Si on retire les délibérations, on se retrouve dans la situation antérieure et rien n'a changé. Le problème reste entier.

Monsieur le Maire : Oui, on est toujours dans une situation qui n'est pas régulière vis-à-vis de la loi et qui dure depuis des années. Il faut qu'on trouve et qu'on travaille avec la préfecture, qu'on travaille avec le groupe de travail pour trouver une solution qui soit la moins mauvaise possible.

Michel Léger : Si c'est la seule solution pour rester dans la légalité, je pense qu'il faut voter le retrait des délibérations.

Monsieur le Maire : Oui, on en a l'obligation. C'est pour ça que ça va être retiré et que vont être annulées les conventions signées – on revient sur la situation antérieure. Guillaume Barbier.

Guillaume Barbier-Cueil : Plusieurs petits points. D'abord, il me semblait que vous aviez érigé en principe la transparence au moment de votre campagne électorale et nous refuser l'accès à la lettre de la préfecture, c'est assez étonnant de votre part.

Deuxième point, pour la rétroactivité, oui légalement, il y a des possibilités de rétroactivité, mais ce sur quoi on vous a alerté – on vous a alerté en commission, on vous a alerté en plénière, on vous a alerté en Conseil municipal, on a voté contre – j'ai alerté personnellement l'ensemble des conseillers municipaux. Juridiquement, c'est tout à fait possible de faire une rétroaction, mais il y a une affaire de principe là-dedans. Qu'est-ce qu'un forfait municipal ? C'est de dire combien la commune a dépensé – « a dépensé » (au passé donc) –, combien elle a dépensé pour les enfants de l'école publique, et par souci d'égalité (c'est la loi), on va proposer aux écoles privées de prendre en charge cette dépense. Mais une rétroactivité, ça veut dire que vous présumez que quelqu'un a dépensé cette somme-là pour les enfants ou pour les prises en charge de choses et d'autres. Je suis désolé, si on gère correctement quelque chose, qu'est-ce qu'on fait ? On fait un budget de dépenses et en face, on a des recettes, on ne dépense pas l'argent qu'on n'a pas. Donc si l'OGEC n'avait pas cet argent, elle ne l'a pas dépensé. Voilà pourquoi, politiquement, on a attaqué le fait – et on avait expliqué ce principe à l'OGEC, à l'époque, en leur disant que ce n'était pas logique. Maintenant, par souci d'égalité, on est tout à fait d'accord avec ça, on applique la loi, c'est normal. C'est le principe de rétroactivité qui est étonnant et d'ailleurs c'est bien l'OGEC qui s'est entêté sur cette partie-là et qui nous amène aujourd'hui à cette situation-là.

D'autre part, vous passez sous silence le fait que la municipalisation des services de restauration posait problème juridiquement et il est temps de reprendre ce projet dans le bon sens. C'est comme si vous étiez dans une négociation d'ordre privé, nous ne sommes pas dans une négociation d'ordre privé ; nous gérons de l'argent public, la gestion de cet argent public est soumise à la loi et à une certaine forme de principes et de déontologie. Liberté, égalité, fraternité, c'est ce qui doit nous mener et ce n'est pas la loi du plus fort, donc on ne s'entête pas dans une négociation, on regarde la loi et on applique la loi.

Monsieur le Maire : Merci pour la leçon et je pense qu'on pourra compter sur votre coopération pour rechercher des solutions qui soient les meilleures.

Guillaume Barbier-Cueil : Tout à fait ! C'est toujours pareil, c'est incroyable de toujours dire « donneur de leçons ». Non, j'ai juste essayé d'être clair et d'argumenter clairement. Je ne donne aucune leçon et bien sûr, si on me propose de participer à la réflexion dans un groupe de travail, j'y participerai et je ferai tout ce que je peux dans l'intérêt des citoyens et dans l'intérêt des valeurs de la République.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. C'était clair en effet, mais malheureusement peut-être un peu trop clair par rapport à la complexité de la situation et par rapport aux états de fait – on n'est pas les seules communes à avoir ce genre de contrats, de conventions qui sont un peu bâtardes. Je pense qu'au niveau juridique, il y a certainement un vide au niveau de la loi, les choses ne sont pas forcément simples, mais avec l'appui de la préfecture et du groupe de travail, je pense qu'on va trouver une solution.

Gilbert, tu veux compléter ?

Gilbert Bertrand : Tout paraît très, très simple. Je vais quand même rappeler – je m'exprime, s'il te plaît, je ne t'ai pas interrompu.

J'ai participé à de nombreuses commissions dans la municipalité précédente, les problèmes étaient les mêmes. Bernadette, on avait exactement les mêmes problèmes sur la table : problèmes de rétroactivité, problèmes de conventions... Vous aviez envisagé une solution qui était *a priori* plutôt une solution entre les deux, une demi-solution. Là, on a proposé une solution qui réglait l'ensemble du dossier et qui convenait à toutes les parties. Je reprends mes notes de la plénière, contrairement à ce qui est dit, tout a été présenté comme au Conseil et je note qu'il n'y a eu aucune remarque, j'ai même marqué à la fin du débat « proposition acceptée » (je pense que la proposition convenait à tout le monde). Elle pose problème manifestement, donc il va falloir corriger les choses.

Pour le courrier, je fais la remarque : le courrier est disponible, mais vous n'en avez pas fait la demande. De toute façon, il est accessible, vous pouvez l'obtenir sans aucun problème, il suffit d'aller le chercher en mairie auprès des services – c'était juste un point de détail.

Par contre, j'aimerais vraiment rassurer les parents qui, par ricochet, vont apaiser aussi toute la partie Enfance. Je pense que c'est très important que nos enfants n'aient pas à subir des vagues de problèmes qui ne leur incombent pas. Je note simplement que la convention (qui date de 2004), même si elle est imparfaite, a fonctionné – je ne veux pas dire 20 ans, mais pas loin. On peut avoir des conventions qui ne sont pas terribles, mais qui permettent de fonctionner. On retourne un peu à la case départ, on va essayer de corriger les choses avec l'appui de la préfecture qui... j'ai lu cette lettre, mais pour moi, elle n'était pas forcément limpide. Il va falloir voir comment ajuster, si c'est des ajustements de détail ou si c'est plus profond, à voir.

Monsieur le Maire : Sur cette délibération et cette obligation de retrait de délibérations, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

15 - Reconduction de la participation au transport « maison »

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne le ramassage scolaire, enfin le transport « maison » pour les enfants de la commune. C'est Jean-Michel Treussard qui présente la délibération.

Jean-Michel Treussard : Le TUB, sur compétence de l'Agglomération, assure depuis la rentrée scolaire 2021-2022 le transport scolaire sur notre commune.

Le circuit mis en place sur Étables-Sur-Mer a rencontré une fréquentation très faible pour, finalement, ne plus être nécessaire ; il a été interrompu avant les vacances de la Toussaint.

Côté Binic, le transport est utilisé par environ 8 enfants le matin et une quinzaine le soir. Cela représente 17 abonnements d'élèves comptabilisés sur ce trajet.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2021 approuvant la mise en œuvre d'un service de ramassage scolaire sur l'ensemble de la commune de Binic-Étables Sur-Mer à titre expérimental pour l'année scolaire 2021-2022 et la participation de la commune à hauteur de 45 € par abonnement.

Considérant que Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de reconduire ce dispositif à l'identique à la rentrée scolaire prochaine,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 28 avril 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la participation à l'abonnement annuel à hauteur de 45 € par enfant utilisateur du service.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

16 - Subventions aux associations jeunesse

Monsieur le Maire : Délibération suivante, Jean-Michel, sur les subventions.

Jean-Michel Treussard : Vu la délibération du 24 mars 2021 portant sur le contrat tripartite de financement des emplois de proximité pour 4 ans,

Vu les demandes de subventions adressées par les associations Cap à Cité et Cap Découverte,

Vu l'avis de la commission Finances, réunie en présence de membres de la commission Jeunesse le 9 juin 2022,

Vu les conventions entre la Commune et les Associations Cap à Cité et Cap Découverte,

Considérant l'avance de 47 862 € versée à l'association Cap à Cité pour l'exercice 2022,

Considérant l'avance de 23 652 € versée à l'association Cap Découverte pour l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 93 827 € à l'Association Cap à Cité au titre de l'année 2022 (solde de 45 965 € à verser après la présente délibération),
- d'attribuer une subvention de 40 231 € à l'Association Cap Découverte au titre de l'année 2022 (solde de 16 579 € à verser après la présente délibération).

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Sophie Querré.

Sophie Querré : Je souhaite faire une remarque sur ce point, parce que suite à la commission mixte Enfance-Jeunesse et Finances, nous avons fait une demande de documents (on souhaitait avoir les comptes de résultat et les bilans 2021 avec l'état de trésorerie, les projets de budget 2022 et le nombre de journées enfants de chacune des associations Jeunesse). Ces documents-là, on les a attendus longtemps et on les a reçus très récemment, hier, donc un petit peu court pour l'étude.

Aujourd'hui, nous continuons à soutenir les associations Jeunesse, on est pour le versement, mais on remarque que c'est assez compliqué d'avoir des documents pour compléter l'étude du dossier.

Monsieur le Maire : Oui, c'est assez compliqué de réunir tous les éléments, il y a encore des documents à vous faire parvenir, mais on n'a pas eu encore tous les retours pour vous les adresser. On sait bien que sur ce sujet aussi, on aura à travailler dans les commissions. Mais il n'y avait pas de volonté de traîner pour vous communiquer les documents.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

PERSONNEL

17 - Composition du Comité social territorial

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne le personnel. Nathalie Mobuchon, pardon, c'est Dominique Gallo. Excuse-moi, Dominique.

Dominique Gallo : Par délibération du 16 mars 2022 (lors du dernier Conseil), le Conseil municipal a créé un CST commun avec le CCAS. Maintenant qu'il est créé, il faut en fixer la composition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu également le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif (apprécié au 1^{er} janvier 2022) servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est de 119 agents et qu'à ce titre le nombre de représentants de chaque collège doit être compris entre 3 et 5 agents – il faut savoir que les chiffres sont de 88 en commune et de 31 en CCAS, ce qui nous fait bien 119 agents.

Pour rappel, le CST est bien sûr la fusion entre le Comité technique et le CHSCT (le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Vu l'avis du Comité technique en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis de la commission du Personnel en date du 1^{er} juin 2022,

Il est donc proposé au Conseil municipal ce soir :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (sachant qu'il y a un nombre égal de représentants suppléants)
- et de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 5, instaurant ainsi la parité numérique.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

18 - Instauration du télétravail

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne le télétravail et les modalités de sa mise en œuvre. C'est Nathalie Mobuchon qui la présente.

Nathalie Mobuchon : Depuis le mois de janvier, une expérimentation auprès d'agents volontaires et un suivi de cette mise en œuvre ont permis de tester et de proposer un cadre à la mise en œuvre du télétravail dans les effectifs de la collectivité. Il y a eu un gros travail de concertation, de dialogue entre les différents agents, le

comité de suivi qui a été instauré, des agents qui ont fait le tour des agents volontaires pour le télétravail et une charte du télétravail a été mise en place.

Au regard de cette expérimentation et sur avis du Comité technique et de la commission du Personnel, il est proposé d'instaurer le télétravail dans les conditions suivantes – c'est ce travail de concertation qui a permis de poser des conditions très claires.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et contractuels, les apprentis, les stagiaires, au prorata de leur temps de travail et en fonction de la compatibilité des missions (puisque toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail).

Les activités éligibles sont celles comme les activités de conception, d'analyse, de réflexion, de rédaction ou bien de tâches répétitives qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer la nécessaire continuité du service public.

Sur l'organisation et le temps de travail – c'est ce qui a été choisi – l'agent en télétravail doit maintenir une présence minimale sur site. Le télétravail est organisé aujourd'hui sur une journée entière par semaine. La fréquence est définie comme suit :

- un télétravail régulier, soit un jour fixe par semaine pour tout le personnel
- un jour aléatoire par semaine pour le personnel relevant de la catégorie des emplois de direction (ils ont bien sûr des sujétions particulières liées à leur poste et avoir un jour fixe pour eux est trop compliqué)
- ces jours s'appliqueront dans la limite de 4 jours par mois et ne seront pas reportables d'un mois sur l'autre
- les agents à temps non complet ne pourront eux travailler qu'à raison d'une demi-journée par semaine ou une journée tous les 15 jours (on a laissé le choix, le but du télétravail étant aussi de ne pas avoir nécessairement à prendre son véhicule pour se déplacer ; être obligé de venir une demi-journée, ça semble un peu compliqué. L'aménagement proposé est donc un jour une semaine sur deux, mais il y a aussi des agents qui ne prennent pas leur véhicule pour aller travailler).
- un télétravail occasionnel utilisé de manière ponctuelle et à la demande de l'employeur pour répondre à des circonstances exceptionnelles peut être demandé

Un point particulier a été soulevé par ce travail de concertation, par le comité de suivi, sur le matériel mis à disposition (on vous l'avait présenté). La collectivité fournit aux agents en télétravail l'accès aux outils numériques nécessaires et le matériel de bureau adapté pour les travailleurs disposant d'une RQTH. Par contre, le choix a été fait de ne pas indemniser le télétravail.

Le lieu d'exercice du télétravail est au domicile de l'agent.

Vu les préconisations du Comité technique en date du 31 mai, de la commission du Personnel – ce que nous proposons aussi, c'est de garder ce qui a été proposé, c'est que ce comité de suivi ne s'arrête pas à l'expérimentation, mais qu'il perdure, pour qu'on fasse un bilan de ce télétravail qu'on présentera en CHSCT ou demain en CST.

Il vous est proposé ce soir :

- d'instaurer le télétravail au sein des services de la Commune et selon les modalités définies dans la charte de télétravail ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Sophie Querré.

Sophie Querré : J'ai deux petites questions sur ce point télétravail. La première, vous parlez de « jour fixe », donc c'est un jour fixe pour tous les agents, par exemple tous les lundis ou ils peuvent choisir ? La deuxième question, l'agent qui est chez lui va dépenser de l'électricité, de l'eau, peut-être Internet, donc il n'y aura pas d'indemnité pour cet agent-là ?

Nathalie Mobuchon : C'est la question qui avait été soulevée. Non, parce qu'en contrepartie cet agent n'aura pas de frais de repas ou de frais de trajet.

Sur la question du jour fixe, ça a été fait en concertation avec les services pour permettre une continuité de service. Quand l'expérimentation a débuté, ce qui pouvait poser problème, c'était l'organisation, il ne fallait pas que l'agent qui était chez lui en télétravail donne du travail supplémentaire à quelqu'un sur site (s'il avait besoin de faire des copies par exemple), il faut qu'il s'organise pour les faire le lendemain et vice-versa ; il faut que les gens qui sont sur site puissent contacter la personne qui télétravaille chez elle. C'est là qu'a été la plus grosse dépense en fonctionnement, c'est l'accès à une plate-forme sécurisée pour le téléphone *via* l'ordinateur pour que l'agent n'utilise pas son téléphone personnel.

Sophie Querré : Donc il n'y a pas de tickets restaurant non plus pour le midi ? Il déjeune chez lui, mais il n'a pas une aide financière pour le déjeuner ?

Nathalie Mobuchon : L'agent qui se déplace aujourd'hui n'a pas d'aide spécifique, donc on aurait fait un traitement de faveur à l'agent qui télétravaille par rapport à nos agents qui sont sur la commune. Par contre, il y a la possibilité de déduire 2,50 €/jour dans sa déclaration de revenus.

Monsieur le Maire : C'était un travail important à faire, il y a eu cette pandémie qui nous a obligés à trouver d'autres manières de maintenir la continuité du service. Le télétravail a été mis en place, heureusement rapidement, avec les moyens du bord dans un premier temps. Aujourd'hui, je crois qu'on rentre dans une phase où cette pratique est amenée à durer, il y a de l'intérêt pour les agents qui sont volontaires comme pour la collectivité et c'était important qu'elle soit cadrée. Comme disait Nathalie, cette charte du télétravail qui donne les conditions est une première étape, mais elle peut être amenée à évoluer puisqu'il y aura des points d'étape qui seront faits régulièrement.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

19 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : Délibération suivante sur le tableau des effectifs, Nathalie.

Nathalie Mobuchon : Vous avez eu en annexe un tableau, les points qui changent sont soulignés en vert. Le premier concerne la modification du temps de travail, modification de la Durée hebdomadaire de service (DHS) de l'agent chargé du renfort du secrétariat général.

Au tableau des effectifs, la commune compte 1,5 ETP (équivalent temps plein), qui se partage entre les fonctions de secrétariat de la direction, des élus, de courrier, de la gestion des assemblées et des élections et 3 autres agents sur les fonctions d'accueil et d'état civil.

Sur les accueils d'état civil, il y a :

- 2 ETP en mairie déléguée de Binic
- 1 ETP en mairie principale d'Étables-sur-Mer.

En mairie principale, les missions d'accueil physique et téléphonique, d'état civil, et d'accueil mutualisé France Services ne permettent pas de fonctionner avec un seul ETP. Il convient d'ailleurs de noter que la situation est identique avec ou sans France Services dans les locaux de la mairie principale.

Depuis janvier 2021 (installation dans la nouvelle mairie), un renfort de 0,5 ETP a porté les effectifs d'accueil et d'état civil en mairie principale à 1,5.

Afin de pérenniser ce besoin d'effectif, il est proposé de modifier le tableau en portant à 35 heures (au lieu de 17 heures 30) la durée hebdomadaire de service du poste « secrétariat adjoint » ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs et de le renommer « secrétariat général adjoint et accueil ».

Cette modification n'a pas d'incidence budgétaire.

La deuxième modification du tableau des effectifs concerne les missions du poste d'assistant de gestion pour la création d'un service « commande publique et moyens généraux ».

La commune ne dispose pas de service ayant la charge de la commande publique ni des moyens généraux (en particulier le suivi du prestataire informatique, les archives, les assurances), alors que les missions du poste d'assistant de gestion, partagées entre la gestion du personnel d'entretien, de divers moyens généraux (contrôles d'accès) et d'achats (fournitures) offrent l'opportunité de pallier ces insuffisances par une redéfinition des contours des missions affectées au poste.

Il est ainsi proposé la création d'un nouveau service à partir des missions « Assistant de gestion et entretien », de renommer ce poste « Commande publique et Moyens généraux » et de modifier le grade maximum en l'ouvrant au cadre d'emploi des rédacteurs.

Cette modification n'a pas d'incidence budgétaire.

Il vous est proposé :

- d'adopter les mesures ci-dessus envisagées et de modifier en conséquence le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires aux recrutements sur les postes nouvellement créés.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ces modifications ? Michel Avril.

Michel Avril : À la lecture du document, on a constaté une nette augmentation des ETP depuis 2019 – sans doute, vous avez des explications. En 2019, on était à 79,31 ETP et aujourd'hui, on est à 87,4. Ça fait une augmentation de 13 % et quand j'annonce 87,4, j'ai aussi tenu compte des 4 postes du port en moins. Nous considérons que l'augmentation est assez conséquente. Pouvez-vous nous donner des explications par rapport à ça ?

Nathalie Mobuchon : On fonctionne pas mal avec le Centre de gestion qui était là, pour certains, depuis de nombreuses années. Il y a eu une réorganisation suite à des départs en retraite. Aujourd'hui, nous avons 3 personnes en comptabilité, on essaie d'assurer un service Finances avec 3 personnes, un service RH avec 3 personnes aussi. Il y avait des gens qui étaient en mission temporaire depuis un certain temps. Vous voyez qu'il y a également des postes vacants aujourd'hui. Si on compare à mars 2022 où on était à 86,90 ETP, on est aujourd'hui à 87,40. Il y a France services qui s'est installé, ce n'est pas neutre.

Si vous voulez, on apportera plus de précisions en commission du Personnel, on ne va pas refaire ici la commission. Ce que l'on présente aujourd'hui, ce sont les deux postes qui sont modifiés, qui n'apportent pas de dépense supplémentaire – s'il faut reprendre les trois derniers tableaux des effectifs, on le fera. Je pense qu'il y a un gros travail d'organisation à faire, c'est l'une des difficultés d'une nouvelle commune : il faut hiérarchiser, organiser et encadrer. La commune est en construction, vous le savez, ça ne se fait pas du jour au lendemain.

Monsieur le Maire : Voilà pour cette délibération. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

20 - Contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire : Délibération suivante sur les contrats d'apprentissage. C'est toujours le personnel, Nathalie.

Nathalie Mobuchon : Il y a déjà eu dans la commune, notamment au Service technique, des contrats d'apprentissage, on désire les étendre aujourd'hui.

Le contrat d'apprentissage est un contrat par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle et l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage est ouvert à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance se termine par la délivrance d'un diplôme. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Il permet également à nos agents de partager leurs savoirs.

Il vous est proposé :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- d'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires pour les postes qui vous sont présentés dans le tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargée de communication	Master communication publique et politique	6 mois en collectivité
Enfance-jeunesse	Agent en charge de la petite enfance (- 6 ans)	CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance)	12 mois (1 225 h en collectivité)

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

VIE ASSOCIATIVE - CULTURE

Monsieur le Maire : Une série de délibérations concernant la vie associative. Je passe la parole à Pierre Hérissard.

Pierre Hérissard : Chers collègues, nous avons à voter l'attribution de subventions à 4 associations : **Voix Liées, Couleur Jazz, Tag d'Art et la Fédération des retraités de la Gendarmerie**. En préalable, je peux vous indiquer que c'est dans le budget, dans l'enveloppe qui a déjà été votée, ce ne sont pas des dépenses supplémentaires.

- Subvention **Voix Liées** : l'Association a organisé le Concert pour l'Ukraine le 20 mars dernier et projette d'organiser un autre événement d'ici la fin de l'année. Les modalités de ce dernier ne sont pas encore connues.

La commission Vie Associative du 2 juin 2022 a émis un avis favorable, en séparant la subvention de 1 000 €, c'est-à-dire une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association Voix Liées et une subvention complémentaire de 500 € en cas de réalisation d'un événement en fin d'année.

On passe les 4 subventions ?

Monsieur le Maire : Oui et on fera un vote groupé.

- **Subvention Couleur Jazz**, association qui organise des concerts sur l'espace public avec des musiciens amateurs et professionnels réunis.

Cette subvention n'avait pas pu être votée en janvier faute de renseignements suffisants, mais les crédits sont bien prévus au budget.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 2 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 €.

- Subvention à l'**association Tag d'Art**, association qui propose l'événement « La Traversée », qui est un festival de littérature jeunesse organisé avec le Café-Librairie le Tagarin. Là aussi, avis favorable de la commission, donc proposition d'attribuer une subvention de 1 000 €.

- Enfin, la **Fédération nationale des retraités de la Gendarmerie des Côtes-d'Armor**, présente lors des cérémonies patriotiques organisées par la Commune, sollicite l'aide de la Commune pour contribuer au renouvellement de son drapeau pour une valeur de 1 418,39 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 120 € à la Fédération nationale des retraités de la Gendarmerie des Côtes-d'Armor.

Monsieur le Maire : Voilà pour ces 4 délibérations. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Guillaume Barbier-Cueil : On avait des petites questions, non pas qu'on ne veuille pas voter ces subventions, mais par rapport, par exemple, au concert pour l'Ukraine qui a été organisé le 20 mars, à quoi sont destinés les 500 € ? En fait, il y a des artistes qui sont venus bénévolement pour faire un concert dont les fonds ont permis d'être renvoyés vers l'Ukraine. Est-ce que ces 500 € vont être reversés à l'Ukraine ?

Pierre Hérisard : Pour moi, sauf erreur, il y avait déjà une subvention ciblée pour cette association. Je crois que c'est elle qui va faire aussi un concert, là sur facture, à la demande de la mairie. Je pense que ça fait partie de son organisation et certainement qu'une part du résultat a été versée à l'Ukraine.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas en relation avec ça. Le concert qui a eu lieu en soutien à l'Ukraine a donné lieu à un don – l'association a recueilli les fonds et les a envoyés aux associations qui soutiennent les réfugiés ukrainiens. Non, il n'y avait pas eu de subvention municipale sur cet événement. On avait fait le prêt de la salle de l'Estran, on a prêté la cuisine, de la vaisselle, les moyens techniques ; notre participation s'est traduite par la mise à disposition des équipements et du régisseur, ça s'est organisé comme ça, ça s'est fait un peu dans l'urgence, mais ça n'a pas donné lieu à une subvention en argent.

Là, c'est autre chose, c'est la subvention de fonctionnement qui est arrivée tardivement et qui n'a pas pu être votée au mois de janvier avec les autres subventions, mais on avait conservé une réserve dans le budget des subventions, parce qu'on savait que ces associations-là auraient des demandes par la suite. Il y a donc 500 € d'affectés qui vont être virés (si la délibération est adoptée) et versés rapidement à l'association, pour le fonctionnement, et 500 € qui sont conditionnés à la réalisation d'un événement de chant qui sera proposé en fin d'année, mais il n'est pas sûr que cet événement ait lieu.

Guillaume Barbier-Cueil : Je n'ai pas bien compris, mais comme je n'étais pas à la commission, je ne vais pas insister. Ce qui m'étonne, c'est que pour ces subventions de fonctionnement, habituellement il y a des règles d'attribution, on ne donne pas de subventions de fonctionnement comme ça, il y a en général une charte associative et en fonction de cette charte, on abondait pour que ce soit juste, sinon on choisit une association, pourquoi elle et pas une autre ? C'est étonnant la subvention de fonctionnement. Par ailleurs, la deuxième subvention de 500 €, c'est contre facture ?

Monsieur le Maire : Non, pas du tout, c'est pour subventionner un concert qui aura lieu à la fin de l'année, si elle le fait, parce que ce n'est pas sûr aujourd'hui.

Concernant les règles d'attribution, ça en fait bien partie, ce n'est pas une exception à la règle, sauf qu'ils ont fait parvenir le dossier très tardivement, c'est pour ça que ça n'avait pas été voté avec les subventions au mois de janvier.

Guillaume Barbier-Cueil : Comme « Voix Liées » et « Couleur Jazz » sont les mêmes personnes, est-ce que l'association Couleur Jazz va aussi organiser des concerts et avoir à ce titre-là une subvention de 1 000 € ? Est-ce qu'on sait quel concert ? On trouve que ça manque un peu de cadrage, on imagine que quand on verse une subvention à une association, elle a en retour un certain nombre d'obligations, il y a une convention, ça passe par l'apparition du logo sur la communication, est-ce que ça a été formalisé ?

Monsieur le Maire : C'est bien le cas, ils ont organisé un concert à l'Estran, il y a eu 50 places offertes (je crois) pour des associations caritatives, la communication a été faite conjointement avec le service de la mairie, c'est dans ce cadre-là.

Guillaume Barbier-Cueil : En général, contre une subvention, c'est une gratuité. Je pense qu'il serait important qu'on puisse, en face des subventions, avoir la possibilité d'organisation qui permette l'accès, y compris à ceux qui sont le plus en difficulté.

Pour continuer, on s'est posé des questions, l'Association Tag d'Art, je ne la connais pas

Monsieur le Maire : C'est l'association qui est au Tagarin, au Café-Librairie, qui a organisé la première édition l'année dernière d'un festival du livre Jeunesse, qui n'avait pas demandé de subvention. Elle n'en avait pas demandé cette année non plus et ils avaient quelques difficultés pour équilibrer leur budget. Ils nous ont sollicités et en contrepartie, ils nous ont proposé de faire des animations à la Résidence autonomie ; il y avait aussi un temps réservé aux écoles, je crois, et il y a une prestation au Parc de la Belle Issue dimanche. Il y avait là un échange.

Guillaume Barbier-Cueil : La majorité du festival se passe dans un lieu privé, bien sûr l'accès est libre ?

Monsieur le Maire : Ça s'est passé au Tagarin, dans le jardin d'hiver de la Résidence des Magnolias, il y avait aussi la bibliothèque municipale, avec accès libre.

Guillaume Barbier-Cueil : Enfin, on se posait la question de l'organisation. Il fut un temps où les associations culturelles étaient travaillées en commission Culture, c'est-à-dire que pour l'ensemble de ce travail autour de l'accès à la culture, il nous paraît important qu'il soit traité en amont par la commission Culture, même si évidemment ce sont des associations qui assurent ces services-là. Il est normal que la commission Associative soit associée, mais je trouve étonnant que ces trois subventions soient groupées avec l'association de la Fédération nationale des retraités de la Gendarmerie, non pas que j'émette un jugement de valeur, mais je trouve qu'elles ne doivent pas être traitées de la même manière.

Monsieur le Maire : En fait, ce sont des dossiers qui sont parvenus au fil de l'eau, un petit peu tardivement, et c'était pour ça qu'ils ont été groupés. Il y avait une commission Associations à ce moment-là, et voilà, mais oui, c'est logique et juste que tout soit regroupé sur les mêmes thématiques. Là, c'est le calendrier qui ne l'a pas permis.

Pierre Hérissard : Si je peux ajouter quelque chose, nous avons fait des groupes de travail justement par thématiques, pour l'attribution des subventions, et la commission a bien travaillé, d'ailleurs aussi, sur des critères nécessaires encore à travailler, mais cette année, nous reproduirons des groupes de travail par thématiques pour l'attribution des subventions.

Guillaume Barbier-Cueil : Et il nous paraît très important qu'effectivement, les subventions soient attribuées, non pas ponctuellement mais bien sur des critères généraux. Bien sûr, il y a toujours des situations d'exception, en particulier l'organisation d'événements comme les festivals etc., on le sait, mais pour le reste, c'est important de bien les étiqueter à notre avis, mais je pense qu'on votera pour, bien sûr.

Monsieur le Maire : Très bien. Est-ce qu'on peut voter les quatre subventions ensemble ? D'accord. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

25 - Demande de subvention pour l'acquisition d'un robot tondeur

Monsieur le Maire : Et il y a une dernière demande de subvention qui est un petit peu particulier. C'est aussi Pierre et la Vie associative qui la présentent.

Pierre Hérissard : Là, c'est pour effectuer une demande de subvention, pour l'acquisition d'un robot tondeur. Le budget primitif 2022 prévoit l'acquisition d'un robot tondeur pour l'entretien du terrain de foot d'Étables-sur-Mer. Cet investissement permettrait pas mal de choses, mais notamment un gain de temps et de main-d'œuvre. Il répond aussi à des enjeux écologiques, permettant d'éviter l'exportation de déchets verts et le tassement du sol. Par ailleurs le robot tondra la surface enherbée plus fréquemment, ce qui servira la pratique des sportifs.

Le coût total de l'achat du robot tondeur est estimé à 14 737,08 € HT. La région Bretagne soutient ce type d'acquisition à travers son aide au matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole.

Vu l'avis favorable de commission Vie associative du 2 juin 2022, il nous est proposé de solliciter une subvention de 7 368,54 € représentant 50 % de la dépense éligible auprès de la région Bretagne, d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes, y compris à produire un nouveau plan de financement en s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

La délibération suivante concerne la culture et la programmation à l'Estran, et je passe la parole à Kevin Lebrun.

26 - Programmation de spectacles à l'Estran – Tarifs et convention avec l'office de tourisme pour la billetterie

Kévin Lebrun : dans le cadre de programmation de la salle de l'Estran, il est proposé de fixer les tarifs suivants : tarifs catégorie A, 10 € en plein tarif et 5 € en tarif réduit, comprenant les mineurs, les allocataires Pôle Emploi ou RSA, les étudiants ; tarifs catégorie B, 5 € plein tarif et 3 € tarif réduit (les mêmes conditions bien sûr de mineurs, allocataires Pôle Emploi ou RSA, et étudiants).

Afin de permettre une facilité de gestion, il est proposé de conventionner avec l'Office de tourisme qui assurera la billetterie des événements via un site internet dédié – c'est [billetweb](#), le site en question – moyennant une commission de 10 % sur les prix TTC de chaque billet. Sachant que, du coup, dans les frais de 10 %, 5 % sont des frais pour l'utilisation du site dédié [billetweb](#).

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 31 mars 2022, vu l'avis conforme du comptable public sur la convention adressée en date du 29/06/22, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de spectacles suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 (ceux que je vous ai dits plus haut) et d'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession de billets avec l'Office de tourisme Binic-Étables-sur-Mer, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Guillaume Barbier-Cueil : Du coup, maintenant, la municipalité a donc possibilité d'organiser des spectacles ? Elle a une licence d'organisation de spectacles ? Parce que je croyais que, pour organiser des spectacles au titre de la municipalité, il fallait... Il me semble qu'il faut une licence, non ?

Kévin Lebrun : Normalement, il y a besoin d'une licence lorsque c'est l'activité principale de la personnalité publique. Là, en l'occurrence, c'est juste une activité de manière ponctuelle. Du coup, après, on fait les déclarations au GUSO, mais il n'y a pas d'obligation particulière liée à l'organisation de spectacles, comme le serait une scène conventionnée par exemple, sont c'est l'activité principale et dont la vente de billets serait la principale ressource.

Il y a une contingence : il ne faut pas organiser plus de six spectacles par an. Et là, on doit être sur quatre. Mais c'est quelque chose (on espère) qui est amené à se développer.

Monsieur le Maire : Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Une série de délibérations concernant l'urbanisme, qui vont être présentées par Hélène Lutz.

URBANISME-DOMAINES

27 - Motion PLUI

Hélène Lutz : La première délibération (je ne sais pas d'ailleurs si c'est une délibération) : je vais vous lire, parce que je voulais que tout le monde soit au courant et que les habitants aussi soient au courant, une motion par rapport au PLUI. Vous savez qu'actuellement, nous avons un groupe de travail qui travaille sur la zone U, c'est-à-dire l'urbanisation, et nous nous sommes posés tellement de questions que nous avons écrit un texte, et je voudrais vous le lire ce soir.

Nous, élus, élus mobilisés pour la transition écologique et la sauvegarde de notre cadre de vie, réunis en groupe de travail, élus de la majorité comme des minorités de la commune de Binic - Étables-sur-Mer, avons commencé à travailler sur ce qui nous est présenté dans la version 3 du PLUI concernant la zone U. Aujourd'hui, dans notre commune, la densité est en moyenne de 22 logements à l'hectare, avec des espaces proches du rivage, où une densité plus relative est appliquée, avec certaines OAP du PLU prévues de 10 à 15 logements à l'hectare, avec quelques vieux quartiers de pêcheurs historiques, qui avoisinent les 33 logements à l'hectare, et qui font la joie des touristes. Alors même que le SCOT n'est pas terminé, nous venons d'apprendre que la densité sur toute notre commune serait de 25 ou 27 logements à l'hectare, avec la mention, dans d'autres présentations faites, que cela se ferait en application de l'article L.121-13 du Code de l'urbanisme conformément au SCOT. Nous craignons qu'il n'y ait pas de différence appliquée, ou du moins que si celle-ci existe, elle nous soit inconnue au moment de prendre des décisions, avant fin juin 2022, entre les agglomérations, les villages, les SDU, c'est-à-dire les secteurs déjà urbanisés, les zones littorales et rétro-littorales, ainsi que les espaces proches du rivage, les zones inondables et les espaces boisés à conserver ou à créer.

Pour ces raisons, nous alertons par la présente Saint-Brieuc Armor agglomération.

Nous sommes très mal à l'aise à l'idée de prendre des décisions sans connaître tous les paramètres et de créer un excès de densification qui va modifier la structure de nos zones d'urbanisation, sans en connaître les variantes possibles. L'occultation des complexités, c'est-à-dire des relations indissociables entre des composants différents, en ces temps de pandémie, guerre, dérèglement climatique, perte de la biodiversité, va nous conduire forcément à l'erreur.

De plus, il nous paraît important de tirer la leçon de l'expérience du remembrement forcé qu'ont fait les Côtes-d'Armor dans les années 70, et qui a participé de l'appauvrissement de la résilience de notre territoire. La logique d'une organisation écologique a échappé alors aux élus. S'il vous plaît, n'oublions pas cette expérience

passée similaire, quant à la rationalisation d'une complexité comportant des aspects multidimensionnels, antagonistes ou contradictoires, entre notre habitat et celui des autres animaux, ainsi que la flore qui les nourrit.

Ainsi, les OAP qui nous sont proposées le sont hors contexte de topographie, typologie de patrimoine, de quartier, de bâtiments répertoriés ou à protéger, de murs traditionnels à préserver et valoriser, de jardins accueillant des arbres matures en port libre voire un arbre remarquable répertorié sur une autre carte et non reporté sur cette version 3, qui sont nos pompes à carbone et nos climatiseurs de demain, hors de la connaissance de la capacité de voirie à supporter une densification supplémentaire, hors diagnostic de réseaux d'eau potable et d'eaux usées, de la GIEP à mettre en place (la GIEP, c'est la gestion intégrée des eaux pluviales). Ce travail demandé pour notre commune est en incohérence avec ce que nous, élus, voulons faire de notre propre territoire. En effet, cette densification que nous ressentons comme contrainte est contraire à la politique communale de la protection de notre cadre de vie, via une stratégie de développement durable que nous sommes en train de mettre au point pour notre commune, ainsi que la charte de l'arbre que nous allons voter, nous l'espérons, au Conseil municipal en juin 2022.

Nous savons que nous sommes dans une période d'ébullition, période pendant laquelle d'autres façons d'habiter vont apparaître, et nous ne pensons pas que de faire des OAP comme il y a 20 ou 10 ans soit la bonne solution pour l'avenir. Laissons cette période d'incubation et de créativité se faire, pour lui laisser une chance de s'appliquer dans notre territoire.

Nous avons fait le choix politique de ne pas créer d'extension de nos deux agglomérations, ni de notre unique village, ni de nos SDU, pour respecter certes la loi Climat et résilience avec la notion de ZAN (zéro artificialisation nette) dans les zones agricoles naturelles, mais aussi pour protéger nos terres agricoles, nos zones humides qui sont à la source du cycle de l'eau, ainsi que notre littoral. À ce titre, nous nous sentons en cohérence avec la sobriété demandée pour s'adapter au dérèglement climatique. A contrario, nous savons que notre littoral attire la spéculation. Nous voyons de la location meublée saisonnière se développer sans avoir les moyens de la freiner. Nous voyons le nombre des résidences secondaires croître. Nous déplorons des logements vacants. Or, aujourd'hui, nous n'avons aucun moyen d'agir dessus.

Nous pensons qu'il serait plus important pour la vie de notre commune d'avoir des outils pour limiter ces phénomènes, plutôt que de les susciter en créant des zones de densification. C'est dans ce sens que nous aimerions travailler sur l'ensemble de la commune et pourquoi pas sur l'ensemble de l'agglomération.

Outre cette alerte, nous avons des questions.

Actuellement, nous sommes témoins d'une division naturelle des parcelles par des propriétaires volontaires. Nous posons donc la question : pourquoi ne pas laisser les propriétaires agir ? Pourquoi classer leurs terrains de façon arbitraire ? Pouvons-nous donc quasiment supprimer toutes les OAP de densité sans que l'agglomération ne revienne dessus ? Pourquoi empiéter sur les droits de propriété individuelle ? Ainsi, nous avons repéré que des maisons anciennes pourraient ne plus avoir de jardin du tout, car celui-ci deviendrait pour son intégralité une OAP de densification. Cela va créer une différence de traitement entre les futurs acquéreurs qui auront un petit jardin, et la propriété d'origine qui n'en aura plus, ce qui nous paraît inéquitable. De plus, est-ce à nous, élus, d'être complices d'une forme de collectivisation des terrains d'autrui, en acceptant que toute maison qui a un jardin mitoyen avec un autre puisse devenir une dent creuse à construire, voire à densifier ? Si nous faisons le choix de sous-densifier des parcelles en espaces proches du rivage, pour qu'une insertion paysagère puisse se faire avec le bâti existant, faudrait-il de facto sur-densifier ailleurs, alors que nous avons déjà des quartiers plus densifiés ?

Cette question en appelle une autre : si seule une rationalisation devait être appliquée, le travail de connaissance du nombre de ces vieux quartiers très denses, afin de laisser d'autres quartiers en périphérie moins denses, a-t-il été fait ? Une compensation pourrait-elle être envisagée ? Il existe des OAP de taille inférieure à 1 000 m². Pouvons-nous tout simplement toutes les supprimer puisque 25 ou 27 logements à l'hectare, le calcul est vite fait, et les services instructeurs pourront facilement appliquer cette densification ? Lorsque nous avons fait les zones AL et NL, c'est-à-dire agricoles et naturelles en littoral, puis les EBC, c'est-à-dire des espaces boisés à

conserver ou à créer, nous avons compris en toute logique que ceux-ci étaient non constructibles. Or, quelques OAP utilisent des EBC comme terrains constructifs. Pouvons-nous donc éliminer ces OAP pour protéger les arbres qui fabriquent notre oxygène ? Si c'est une incompréhension de notre part, pouvons-nous, pour les protéger, modifier le zonage pour passer tous ces EBC en NL ou NJ ? NL c'est naturelle littorale, NJ, c'est jardin en ville. Car ne pas protéger, ni mettre en valeur nos groupes d'arbres est grave, dans une commune comme la nôtre, dans laquelle un seul jardin public est existant. Peu de bois et encore moins de forêts de plus de 2 ha n'existent. Si nous ne protégeons pas les arbres en agglomération, où les trouverons-nous ? C'est d'ailleurs la raison de l'élaboration de notre charte de l'arbre.

Devant la difficulté de la tâche, nous avons fait appel au CAUE. Un groupe de 40 étudiants de l'école d'architecture de Nantes, dans le cadre des travaux accompagnés par la DDTM et le CAUE, pourront travailler sur notre territoire de septembre 2022 à février 2023. Nous avons besoin d'un délai supplémentaire pour répondre à l'ensemble des OAP sectorielles ou thématiques sur lesquelles ils vont pouvoir se pencher.

Pour toutes ces raisons, et dans l'intérêt général, nous demandons à ce que l'agglomération laisse le temps à Binic - Étables-sur-Mer de mener un travail sérieux et rigoureux, en repoussant les échéances qui nous sont actuellement imposées.

Monsieur le Maire : Merci, Hélène.

Erwan Larupt : Excusez-moi, je n'ai rien compris, en fait. C'était dense. Je comprends bien qu'il y a une sensibilisation écologique à ce que vous souhaitiez, mais je n'ai pas compris en fait ce que vous vouliez. Actuellement, il y a une densification des centres-bourgs, et on comble les dents creuses pour préserver les terres agricoles en extérieur, en périphérie. On renouvelle les bocages qui ont été supprimés. Effectivement, on préserve les arbres remarquables. Mais là, je ne comprends pas ce que vous voulez nous faire comprendre. Je n'ai pas saisi complètement le sens de votre propos.

Hélène Lutz : Non ? Ça voudrait dire que, dans votre groupe, Madame Machet ne vous n'aurait pas expliqué le travail que l'on a fait ensemble ?

Erwan Larupt : Ce n'est pas ça, mais c'est personnellement que je ne comprends pas, donc voilà, si vous pouvez m'expliquer... Je pense que je ne dois pas être le seul. Par contre, c'est tout à fait louable, ce n'est pas une critique, mais j'aimerais bien savoir où est-ce que vous voulez nous emmener.

Hélène Lutz : Nous avons commencé à travailler avec Monsieur Christophe Gauffeny, du CAUE, et il nous a montré les soucis qu'il y avait. Par exemple, il y a des vieilles études de 2011 sur Étables-sur-Mer, qui montrent que nous avons des secteurs à 69 logements à l'hectare, d'autres à 33 logements à l'hectare, et l'Agglo y a pourtant encore mis des dents creuses. Il nous a montré comment par exemple, le linéaire de la rue du Bignot est extraordinaire, si on accepte de laisser à l'intérieur des jardins, parce que ces toutes petites maisons mitoyennes les unes des autres sont supportables si, à l'intérieur, il y a encore de la verdure. Si l'intérieur devient une dent creuse et qu'on y met encore des maisons, alors cela n'a plus de sens. Et à cet endroit-là, nous sommes déjà à 33 logements à l'hectare. Ça veut dire qu'on est déjà au-dessus de ce que nous demande le PLUI. Et pourtant, l'algorithme d'ordinateur qui a posé les OAP (parce que c'est un algorithme, ce n'est pas des humains qui l'on fait) a décidé que là, il y avait des dents creuses.

C'est devant cet état de fait qu'on s'est posé beaucoup de questions, que nous avons reculé, et que nous avons fini par dire : « il va falloir qu'on se fasse aider avec des urbanistes, avec des gens dont c'est le métier ; ce n'est pas à nous, élus de faire des choix qui vont modifier la structure de nos villages ».

Je vais vous donner un autre exemple. Aujourd'hui, on parle de renouvellement urbain. Nous n'avons aucun moyen pour refuser la destruction par exemple de la Ville Gautier, des endroits où il y a plein de vieilles maisons, même à Binic, anciennes. Ça veut dire que nos villages vont perdre absolument tout leur charme ! Comment va-t-on faire ? On n'a aujourd'hui, aucun moyen.

Par ailleurs le CAUE nous a montré qu'il y avait un souci actuel. C'est-à-dire qu'à force d'avoir fait des lotissements, nous avons aujourd'hui des professionnels qui font de l'industrie de la construction. Or, pour pouvoir densifier (on va dire, je vais reprendre leurs termes) finement, dans la dentelle, il va falloir effectivement que des urbanistes se penchent dessus, pour que les maisons se répondent. Et par exemple, on a un exemple à Leff Armor agglomération, où ils ne proposent pas obligatoirement des dents creuses, mais plutôt de recréer des linéaires, c'est-à-dire par exemple que, quand les maisons sont éloignées les unes des autres, il y ait des secteurs où on fasse se rejoindre les maisons, mais on ne remplit pas tous les jardins en disant « on va construire là », parce que nos arbres, ce sont dans les jardins qu'ils sont. Si on détruit tout, que nous restera-t-il ? On nous compare toujours avec des grandes villes, mais allez à Bordeaux, allez à Lyon, allez à Rennes, allez à Paris : vous avez des grands fleuves, vous avez de multiples jardins, vous avez des avenues énormes. Dans ces avenues, vous avez effectivement des arbres, mais nous ? Ce n'est pas rue Pasteur qu'on va mettre des arbres ! Les murs traditionnels sont déjà de part et d'autre. Comment allons-nous faire si nous détruisons tous nos arbres en jardin ?

C'est toutes ces questions-là auxquelles nous, nous ne savons pas répondre. Et très humblement, nous demandons l'aide de personnes qualifiées. Et nous avons de la chance : l'école d'architecture de Nantes a 40 étudiants qui avaient envie de travailler sur la commune de Binic - Étables-sur-Mer. La DDTM est dans la boucle et aide à la venue de ces 40 étudiants. Et le CAUE, avec ses urbanistes, va pouvoir nous aider. C'est pour ça nous avons écrit cette lettre : c'est pour pouvoir alerter, et que l'on sache qu'est-ce qui se passe.

Maintenant, si vous avez des questions ?

Erwan Larupt : On répond quand même à la demande de l'augmentation démographique ; ça, on ne peut pas trop y lutter. Il y a les arbres, mais il y a aussi les humains. Et donc ça veut dire que vous souhaitez densifier les grosses villes comme Saint-Brieuc, Plérin, et laisser les communes périphériques de l'Agglo... ?

Hélène Lutz : Non, pas du tout ! On va densifier, mais comme on le voit aujourd'hui en service urbanisme, compte tenu du prix des terrains, beaucoup de propriétaires divisent déjà leurs terrains. Donc pourquoi ne pas laisser faire, sur la base du volontariat, ceux qui veulent diviser leurs terrains ? On est largement au-dessus des 40 maisons – on a un PLH de 40 maisons par an. On est largement au-dessus à Binic Étables-sur-Mer. Ce n'est le problème de densifier, chez nous, et on va y arriver, mais par la base du volontariat. Pourquoi ne pas laisser les propriétaires volontaires, et l'imposer au contraire à des propriétaires qui n'y avaient jamais songé ? C'est toute la question, parce que c'est dommage, Madame Bernadette Machet l'a vu dans les groupes, il y a des endroits où tel terrain est pris, et puis juste à côté, le terrain n'est pas pris. Et là, on se dit « mais pourquoi ? ». C'est tout.

Guillaume Barbier-Cueil : Oui, mais en fait, je crois qu'on ne se comprend pas. On a bien compris, Bernadette nous a bien expliqué, et effectivement, on comprend tout à fait que cette façon qui a eu l'air d'être arbitraire de placer telle zone dans tel type... Alors, je ne suis pas un grand spécialiste, mais j'ai bien compris que c'est normal qu'on laisse faire ceux qui connaissent le terrain. C'est-à-dire que ce n'est pas une machine qui peut dire « tel terrain doit être densifié, ou pas », évidemment. Et il revient aux élus d'être garants de ça. On est d'accord là-dessus.

Par contre, à lire votre courrier, on a l'impression que vous remettez en cause la densification. Et là, je crois que, d'un point de vue écologique et développement durable, là, c'est contre-productif, puisqu'il n'est pas question d'avoir des zones qui ne seraient pas densifiées sous prétexte qu'elles ont un caractère, et d'autres qui ne le seraient pas. On peut densifier, tout en respectant les choses.

Il y a un deuxième point qui me paraît important, c'est que notre commune... La façon dont vous dites « telle zone est dense, elle est à 33, 67... » : oui, bien sûr, on peut toujours réduire. Là encore, je ne voudrais pas passer pour un donneur de leçon, mais je voudrais comprendre, Monsieur Chauvin. À un moment, évidemment, si vous réduisez la surface au sol à un immeuble, ça sera très dense. Par contre, tout ça, c'est des affaires de moyennes. Et donc, quand on regarde les moyennes sur la commune, oui, manifestement, on n'est pas dans un ratio qui pourrait être satisfaisant. Pour autant, on est d'accord, il y a des spécificités etc. J'en conviens. Par

contre, qu'on s'engage sur la densification de l'habitat, ça me paraît important, si on veut préserver bien sûr nos terres paysannes. Ça, c'est fondamental.

Et deuxième chose, il y a un autre indicateur sur lequel on est très loin, c'est le logement social. Et qui dit logement social dit petit coût et qui dit petit coût dit densification.

Et enfin, la densification a le mérite d'être économe énergétiquement.

Hélène Lutz : Alors, je vais répondre.

Monsieur le Maire : Excuse-moi, Hélène, mais on ne va peut-être pas rentrer dans le détail. Je voulais juste préciser, et tu pourras reprendre la parole, Hélène, je te la donnerai, qu'on n'est pas du tout contre la densification, puisqu'on a bien, dans les objectifs, de respecter le Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, mais ce qu'on ne veut pas... Et je pense que c'est le sens de la lettre d'Hélène : c'est de demander un délai qui soit raisonnable et convenable, pour étudier justement de façon précise, en ayant une connaissance du terrain, pour savoir là où on peut densifier, ou là où il ne faut pas densifier à tout prix, pour faire des habitats qui seraient avec des qualités de vie complètement insatisfaisantes. Donc on n'est pas du tout contre le fait de densifier.

Maintenant le courrier est une chose, mais Hélène et d'autres participent très régulièrement aux ateliers SCOT ou aux ateliers PLUI, et je ne pense pas que la commune soit recensée comme s'opposant à une densification. Vous avez largement l'occasion d'expliquer la démarche. Et je pense d'ailleurs que, depuis ces derniers échanges, la situation a un petit peu évolué, il me semble.

Hélène Lutz : Absolument ! En fait, la lettre a été écrite et on a décidé de la mettre au Conseil municipal pour que vous soyez tous au courant, parce qu'on n'a eu que trois semaines – on a eu presque deux ans pour faire les zones A et N, et on a eu trois semaines pour faire les zones U : ils sont partis de l'idée que c'était évident. Et pour nous, ce n'était pas du tout évident. Donc on a obtenu effectivement ce délai. Malheureusement, pour l'instant, l'informatique est bloquée, donc pour l'instant, on travaille sur des tableurs et on aura la charge de tout reporter sur les siglab de l'Agglo, lorsqu'ils accepteront de rouvrir, mais pour l'instant, c'est fermé. Et c'est vrai que nous avons voulu aussi que ça passe au CM, pour donner plus de force à notre demande. Logiquement oui, le délai va être donné, mais pour l'instant, dans les faits, c'est bloqué. Donc ça, ça me paraît important.

Ce qui nous paraît important aussi, c'est que l'agglomération a entendu et ils ont accepté que c'était une erreur, qu'ils avaient mis des OAP dans des zones EBC, donc des zones considérées comme boisées. Et donc, ils sont d'accord que là aussi, ils ont peut-être été un peu vite. Il y a des problèmes de topographie. Il y a des problèmes de voirie. Il y a des problèmes de réseaux. Et ils sont d'accord qu'ils n'ont pas tous les éléments. Nous considérons que ce n'est pas très sérieux de prendre des décisions sur des années futures, sans connaître tout ça, donc on leur demande les éléments. Voilà.

Pour l'instant, c'est le SCOT qui va décider ; c'est le PLUI qui va décider. Et nous, la seule chose que nous avons faite, c'est de dire : on densifie à l'intérieur de nos agglomérations, c'est tout, mais on va densifier bien sûr, ce n'est pas le problème. Simple, faisons-le le plus intelligemment possible avec le moins de dégâts possible ! C'est ça que j'ai envie de dire.

Monsieur le Maire : Merci, Hélène. Gilbert voulait intervenir.

Gilbert Bertrand : Déjà, j'aimerais saluer vraiment le travail de la commission. Elle s'est réunie un nombre de fois assez important, sur plusieurs heures, et ça a permis de faire ressortir, sur ce point particulier, quand même pas mal de problématiques qui sont un peu résumées dans le document. Donc ça, c'est vraiment un travail d'experts de terrain que n'a pas forcément l'Agglo. Et je dirais, c'est une chance qu'on ait eu cette alerte qui soit faite.

Après, je vais partir d'un exemple, puisque Erwan l'a suggéré, c'est parfait comme exemple, parce que c'est une situation qu'on a connue à côté de chez toi, sur Mézillis, où on aurait pu sur-densifier pour faire du

logement social, comme le suggère Monsieur Guillaume Barbier. Cette proposition est arrivée sur la table, on était vraiment dans une sur-densification sur ce quartier, et malheureusement ou heureusement, les gens du quartier se sont opposés à cette sur-densification. On est exactement dans les exemples qui étaient cités là, d'anciens quartiers déjà denses, où on aurait pu faire des choses.

Donc, moi, ce que je voudrais dire surtout là ce soir, c'est ce qu'il faut bien être conscient quand même qu'on a transféré la compétence PLU à l'agglomération, donc c'est elle qui en a la maîtrise d'ouvrage. C'est elle qui pilote le dossier. C'est surtout à l'échelle de l'Agglo. C'est-à-dire qu'il faut bien comprendre qu'on travaille à l'échelle des 32 communes, qui sont très diverses, extrêmement diverses : on a de l'urbain, du rural, du littoral... Ce qui fait qu'on a une uniformisation par nature du processus. Et moi, la question que je pose, c'est, comme dans le passé, on était aux manettes pour faire nos PLU, on en a fait plusieurs sur les deux communes, on a fait nos PLU il n'y a pas si longtemps, on était vraiment en connaisseurs de terrain : est-ce qu'on aura, à un moment, un droit de regard sur ce qui va sortir de l'Agglo ? C'est une question que je pose. Ou est-ce que le dossier va nous arriver par les logiciels, pof, ça sera en ligne et on n'aura plus qu'à dire oui ou non, ou pendant la période d'enquête publique, d'aller se manifester pour son petit bout de parcelle.

Michel Léger : Moi, je voudrais apporter un témoignage, parce qu'au tout début, je ne comprenais pas non plus ces questions, donc Erwan, je compatis, mais j'ai participé au groupe de travail PLUI, et j'avoue maintenant que je comprends, et je comprends même toute la lettre d'Hélène. Et tout ce que j'ai vu, notamment ce qui est en cours de préparation, fait très peur ! C'est-à-dire qu'on fait fi des textes de loi et des codes existants, le droit de propriété est un truc qui devient abstrait, qui n'existe plus. Pourtant, je pensais que ça faisait partie des fondamentaux dans lesquels nous vivons – qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, c'est comme ça. Et je crois que tout ce que j'ai vu et ce qu'Hélène nous a montré est tellement inquiétant qu'il faut quelque part manifester un étonnement, un désaccord ou un début de désaccord pour préparer la suite, parce que, si on ne dit rien, on est morts ! Ça me paraît complètement certain. Donc que cette lettre existe... Elle est factuelle, elle est détaillée, on voit qu'il y a du boulot derrière, elle n'est pas inutilement agressive, moi je trouve ça très bien.

Guy Michelet : Je vais faire ma première intervention. Moi, j'ai trouvé ce travail-là très bien. J'ai tout compris, Erwann ! J'ai tout compris parce que j'ai la même peur que Michel Léger, pas pour ma grande propriété, ce n'est pas pour moi, parce que quand ça arrivera chez moi, sans doute que je serai mort.

Il ne faut pas artificialiser les terres agricoles, OK, on est tous d'accord là-dessus, OK, mais ce n'est pas pour ça qu'il faut artificialiser au maximum les terrains qu'on a dans nos petites communes ou dans nos communes. Les jardins, attention : dans 5-10 ans, les jardins, on sera bien contents de les trouver à côté de nos maisons, parce qu'on fera pousser sans doute des patates, on fera pousser des choses qu'on pourra manger. Le cycle de l'eau, il n'y a pas longtemps, je me souviens, on avait demandé aux gens, dans les travaux d'assainissement de faire un assainissement séparé pour les eaux pluviales. C'est fini, maintenant, il faut installer l'eau sur le terrain. Il y a des tas de choses qui vont changer. Les densifications, il n'y a qu'à regarder dans les derniers lotissements qui ont été faits, il n'y a qu'à se promener... Alors, je ne sais pas combien le lotissement des Godelins, il y a 25 maisons ? Comme c'est des retraités ou des gens qui sont riches, sur ce terrain-là, il y a 60 personnes, et il n'y a pas un brin d'herbe : donc artificialisation totale du truc. Dans 5-10 ans, on n'aura plus les maisons néobrettonnes : on aura des immeubles. Ça va changer, tout ça.

Donc il faut comprendre des textes comme ça, parce que c'est des textes importants. Et les densifications dans les villes, c'est : plus une herbe !

Les gens, les jeunes, il faut qu'ils puissent venir à Étables, ça, c'est d'accord, mais allons-y doucement et regardons bien ce qu'on fait de nos brins d'herbe ! Moi, j'ai trouvé ça très bien comme lettre.

Je suis content d'avoir fait ma première intervention.

Monsieur le Maire : Merci, Guy, tu peux éteindre ton micro. Donc l'objet, je ne sais pas, j'espère que c'est plus clair après tous ces échanges : il s'agit plus d'une vigilance, d'une demande de délai supplémentaire qui

est absolument nécessaire si on veut faire un travail qui soit un travail de fond, qui est absolument nécessaire aujourd'hui.

On peut passer au vote par rapport à ce projet de motion ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

La délibération suivante, donc sur l'urbanisme, c'est plus simple : une régularisation.

28 - Régularisation d'une emprise rue des Pierres Grises

Hélène Lutz : Oui, on va passer à des choses plus habituelles. Une régularisation d'une emprise sur le domaine privé des Pierres Grises. Vous avez eu en annexe un plan de la parcelle d'une surface de 115 m² qui constitue une partie de la voirie de la rue des Pierres Grises, alors qu'en fait elle est restée administrativement propriété d'une personne privée. Il convient donc de régulariser la situation.

Et compte tenu de l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 2 juin 2022, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public et d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire : C'est une régularisation simple. Je ne sais pas s'il y a des demandes d'éclaircissement ? Donc on peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Délibération suivante, toujours Hélène.

29 - Constitution de servitudes rue Guillou de Mézillis

Hélène Lutz : Il s'agit là du dossier rue Guillou de Mézillis (Coopalis) sur lequel (je ne sais pas si vous vous souvenez de ce dossier) un propriétaire d'une toute petite parcelle exige beaucoup de choses pour pouvoir la vendre. Et aujourd'hui, il demande la constitution de servitudes pour être sûr que ses terrains puissent être desservis par la voirie qui est déjà prévue sur les plans par Coopalis, mais si la servitude n'est pas inscrite dans un acte notarié, il ne signera pas. Cette voirie, qui va être construite par Coopalis, à l'issue de la construction de l'ensemble des logements sociaux, il est prévu une rétrocession de tous ces espaces à la commune : ça deviendra du domaine public, mais en attendant que ceci se fasse, il demande à ce qu'on constitue une servitude.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le projet d'acte de servitude de la rue Guillou de Mézillis tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question là-dessus ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

La délibération suivante concerne une acquisition.

30 – Acquisition d'un bien sans maître, rue des Rafales – lancement de la procédure

Hélène Lutz : Là, c'est le lancement d'une procédure. La collectivité a découvert qu'il y avait un bien sans maître rue des rafales, c'est-à-dire un terrain qui est à l'état d'abandon depuis plusieurs années. Ça a été constaté par la police municipale, et il y a toute une procédure à mettre en place. Nos agents sont dessus. Et en fait, pour pouvoir aller un cran plus loin et que la commune puisse devenir propriétaire de ce terrain, je rappelle tout de même que les frais pour devenir propriétaire de ce terrain se monteront à 380 € ou un peu plus, si jamais le coût augmente, mais enfin, c'est pour un prix dérisoire, c'est surtout une question de procédure, donc il est demandé de pouvoir engager cette procédure d'acquisition de biens vacants sans maître, pour les incorporer dans le domaine communal.

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve depuis plusieurs années ce fameux terrain, compte tenu de la nuisance de cet état d'abandon, l'avis favorable au lancement de la procédure d'acquisition d'un bien vacant, qui a été fait par la commission communale des impôts directs le 9 septembre 2021, l'avis favorable de ce lancement de la procédure donné par la commission d'urbanisme et environnement réunie le 2 juin 2022, il est demandé au Conseil municipal de valider le lancement de cette procédure et d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition, puis de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Et cette fois nous allons parler de la charte de l'arbre. C'est Alain Donnet qui va nous la présenter.

ENVIRONNEMENT

31 - Adoption de la charte de l'arbre

Alain Donnet : La charte de l'arbre a été concoctée, vous en avez une copie dans la pièce jointe, et je vais lire en fait la préface de la charte de l'arbre, tout simplement.

Aujourd'hui, 14 milliards de tonnes de dioxyde de carbone sont coincées dans la basse atmosphère. La pollution de l'air a fortement augmenté et la biodiversité décroît rapidement. Les arbres sont les êtres vivants qui ont la durée de vie la plus longue. Ils nous rendent des services environnementaux et sociétaux considérables. Il existe une complémentarité providentielle entre l'arbre et l'humain. Pour sa croissance l'arbre n'a besoin que d'atomes de carbone, dont il nous débarrasse, et il nous restitue l'oxygène indispensable à notre respiration. Il a donc la capacité admirable à purifier l'air en absorbant le gaz carbonique. Les forêts fabriquent l'atmosphère respirable qui nous accueille. L'une des autres vertus majeures des arbres est d'améliorer la qualité des sols, par leur présence et celle de leurs champignons symbiotes. Ils ont des impacts bénéfiques sur le fonctionnement des écosystèmes, en servant de refuge et de réservoir de biodiversité. Ils nous permettent une action économique par l'exploitation raisonnée du bois. Les arbres ont une action de purification. Comment ? Ils agissent comme un accumulateur de polluants atmosphériques, et en plus de pomper le CO₂, ils nous dépolluent des particules de métaux lourds, des suies de combustion et des poussières des activités industrielles, des polluants gazeux (oxyde d'azote, oxyde de soufre, ozone). Plus un arbre est grand, et donc âgé, plus il absorbe les polluants atmosphériques. Les arbres produisent en abondance des ions négatifs qui ont une influence bénéfique sur notre santé et notre humeur. Une autre utilité : certains arbres comme les cryptomerias, les pins et les sapins, émettent sous forme de molécules volatiles, des huiles essentielles qui éloignent les insectes.

En ville, outre qu'ils soient beaux, que la couleur verte nous apaise, les arbres nous sont indispensables dans bien des domaines. Grâce à leur ombre, ils rafraîchissent l'ambiance estivale de nos cités. L'ombrage des arbres devient un véritable enjeu de santé publique, pour les parkings notamment, car les voitures stationnées en plein soleil, même moteur coupé, émettent du dioxyde de carbone et de dangereuses vapeurs d'essence. Les arbres atténuent les bruits de la rue, assèchent les vieux murs, les sous-sols et les caves humides. Par évaporation et transpiration, un arbre augmente l'humidité de l'air et en diminue la température. C'est un excellent climatiseur en période de canicule. Il a également une action importante en économies d'énergie : entourée d'arbres, une maison nécessite de 20 à 25 % d'énergie en moins que si elle était située en terrain nu.

Pour toutes ces raisons, il nous paraît indispensable aujourd'hui que, collectivement, l'attitude de notre société vis-à-vis des arbres soit régie par deux maîtres mots : compréhension et respect.

Monsieur le Maire : Merci, Alain, pour cette belle présentation. La charte en elle-même comporte plein d'éléments très intéressants. On apprend beaucoup de choses. Et si on n'est pas persuadé de l'intérêt des arbres, je crois qu'on a plein de raisons pour...

Erwan Larupt : Là, j'ai tout compris ! Donc on part déjà sur des meilleures bases, voyez, là, ce n'est pas mal ! J'ai bien compris que, dans le domaine public, on voulait préserver l'arbre, et c'est important effectivement de

bouger un peu les esprits sur la sensibilisation écologique. Maintenant, je voulais juste que vous illustriez sur le domaine privé, comment la commune va avoir une ingérence dans le domaine privé. Par exemple, j'imagine, on achète un terrain de 400 m² et au milieu, il y a un beau chêne. Comment on construit la maison autour ? Est-ce que vous avez des pistes pour faire des maisons autour des arbres ?

Monsieur le Maire : Je pense qu'Hélène pourra compléter, mais il y a eu tout un travail de fait dans le cadre de l'élaboration du PLUI, et donc ça a été un recensement des arbres remarquables à préserver, que ce soit sur le domaine public ou sur le domaine privé. Et à partir du moment où ces arbres sont repérés, bien sûr, dans les dossiers d'instruction de permis, ils sont protégés, et on doit faire le maximum pour les conserver. Ça ne veut pas dire que l'on doive les conserver absolument à 100 %, mais au moins il y a cet abord dans l'aménagement. C'est aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé.

Après, c'est aussi expliquer, faire connaître un petit peu l'intérêt d'avoir des arbres, à des personnes qui n'ont pas réfléchi forcément à tout ça. On voit bien que dans les périodes actuelles, c'est d'autant plus important. C'est en relation aussi avec le travail qui est fait avec les différentes commissions PLUI. C'est toujours l'idée de préserver du vert dans les zones U, parce que sinon, ça sera invivable. Voilà, c'est quelques éléments de réponse. Je ne sais pas si, Hélène, tu veux compléter là-dessus ?

Hélène Lutz : En fait, c'est un arbre à partir du moment où il a plus 30 ans qui devient intéressant par rapport à la dépollution et l'absorption du CO₂. Par rapport aux constructions, si le terrain ne fait que 400 m² et qu'il y a un arbre en plein milieu, c'est très triste mais là, par exemple, on voit, il y a des OAP où il y a par exemple un très beau noyer dans l'angle du terrain. La première chose que l'on fait, si on ne dit rien, c'est que les voisins diront « ça fait des feuilles, ça salit ma terrasse, etc. », donc c'est là où ils veulent souvent abattre. Maintenant, on a travaillé aussi avec le CAUE sur ces questions-là, on en avait parlé avec Christophe Gauffeny, qui dit que les jeunes architectes aujourd'hui essaient de construire avec le moins d'impact sur l'environnement. Le but actuel des jeunes architectes est de trouver comment construire soit sur pilotis, soit autrement, de manière à ce que construire n'empêche pas les arbres et qu'on puisse construire à côté des arbres : c'est tout à fait possible. Par contre, nous dire qu'on va abattre tous les arbres qu'il y a à un endroit parce qu'on va en replanter – c'est par exemple ce que font de très grandes entreprises, je ne parle pas d'ici, en l'occurrence – c'est du gadget, puisque les arbres qu'on va planter soi-disant en compensation ne commenceront à absorber vraiment du CO₂ que dans 30 ans. Et d'ici là, je pense que nos enfants et nos petits-enfants souffriront. Donc je pense que, par rapport au dérèglement climatique, c'est à partir d'aujourd'hui qu'il faut sensibiliser effectivement les gens.

Par exemple, nous, communes, nous sommes propriétaires de quelques EBC, et nous sommes contents qu'avec la charte de l'arbre, nous puissions peut-être plus facilement expliquer aux voisins qu'on ne va pas détruire l'EBC parce que ça salit leur jardin. C'est un exemple.

Guillaume Barbier-Cueil : La seule limite qui nous ennuie un tout petit peu, à la lecture – on est tout à fait d'accord avec le contenu : que la commune soit exemplaire, évidemment – par contre, c'est la limite avec le bien privé. C'est-à-dire jusqu'à quel point la commune va exiger des choses. C'est là où peut-être... Quand on parle du fait qu'un propriétaire puisse arguer du fait qu'il y a une charte de l'arbre et qu'il souhaite protéger son arbre, et que ça lui permette éventuellement une négociation plus facile avec les voisins, dont acte, mais ça pourrait aller beaucoup plus loin. Si, à partir du moment où il y a un arbre quelque part, on peut interdire à quelqu'un de faire un permis de construire ou qu'on peut l'empêcher d'abattre trois arbres dans un coin pour aménager, là ça devient problématique. Donc notre inquiétude, elle est là. Quels arbres ? Quelle est la limite qu'on va donner ? Et est-ce que ça ne deviendrait pas un argument pour finalement imposer une volonté sans aller plus loin ?

Hélène Lutz : Jusqu'à présent, à chaque fois qu'il y a eu ce genre de soucis, nous avons envoyé Alain Donnet, qui est expert forestier, pour voir, parce qu'en fait, souvent les gens disent (vous connaissez le proverbe) « je dis que mon chien a la rage pour pouvoir le tuer », donc souvent ils disent par exemple « cet arbre-là, on va l'abattre parce qu'il est trop vieux, il va tomber sur la maison ». C'était un des premiers cas que nous avons rencontrés, après avoir été élus. Et nous y sommes allés, et Alain a montré que l'arbre était jeune, vigoureux

(c'était un arbre qui était chez les voisins), et que donc peut-être que le voisin d'à côté n'avait pas à faire détruire l'arbre du voisin, sous prétexte que ça lui apportait de l'ombre et qu'en fait, ça lui cachait la vue sur la mer.

Guillaume Barbier-Cueil : Comme je le disais, dans ce sens-là, ça nous va. Dans l'autre sens, si quelqu'un a un arbre et qu'il veut l'abattre à tort, est-ce qu'on pourra l'en empêcher ?

Hélène Lutz : Non.

Guillaume Barbier-Cueil : Ça nous rassure, parce que, là encore, c'est la limite de la propriété privée. Vous le disiez tout à l'heure pour la densification : on est bien dans le même cadre de réflexion. Si ce cadre de réflexion là est posé, dont acte. Bien sûr en excluant les arbres remarquables, puisqu'on peut quand même identifier à un moment un arbre qui devient un patrimoine, et nous en sommes d'accord.

Monsieur le Maire : Gilbert, pour terminer sur ce sujet, peut-être ? Pardon, Alain, excuse-moi, je te laisse terminer, Alain.

Alain Donnet : Concernant la question posée, bien sûr, on ne peut pas s'opposer à la coupe d'un arbre, si elle est vraiment argumentée, réglementaire. Bien sûr le Code civil existe. Voilà. Et justement, dans la charte de l'arbre, on a mis en annexe les réglementations liées aux arbres, pour permettre au public et à tous les habitants de connaître cette réglementation et de savoir finalement que oui, il y a des hauteurs à respecter, qu'un arbre, à la limite, on peut en couper, mais il faut demander l'autorisation si on est en EBC. On peut faire des coupes, mais il faut demander l'autorisation au préalable.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci, Alain. Gilbert ?

Gilbert Bertrand : C'est tout à fait ce que je voulais dire. Je pense qu'il faut éviter de réduire aussi à l'arbre individuel, il faut bien penser aux bocages, à tous les espaces qu'on a qui ont une grande importance en termes de biodiversité. Même des espaces où l'humain ne rentre pas. Donc la charte, l'élément principal, c'est la prise de conscience et le rappel de ce qui existe au niveau des normes, des règlements, et bien sur le document d'urbanisme qui réglemente sur le territoire beaucoup de choses. On a beaucoup d'espaces boisés classés, de linéaires boisés classés. Donc ça, ce sont des choses qu'il faut respecter.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci. Après tous ces échanges, on va passer au vote sur l'adoption de cette charte de l'arbre. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Et nous avons une petite série de délibérations concernant les travaux. Je repasse la parole à Gilbert.

TRAVAUX

32 - Entretien des feux des carrefours : renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat

Gilbert Bertrand : Sur l'entretien des feux de carrefours de la commune, en 2018, la commune a adhéré à une centrale d'achat au niveau du syndicat départemental d'énergie, pour assurer l'entretien des feux de carrefours. Les marchés conclus dans ce cadre vont être remis en concurrence en juin 2022, et dans cette perspective, le renouvellement de l'adhésion est nécessaire. Une prolongation qui a un impact de 475 € pour le lot 1, et 3 450,03 € pour le lot 2.

Suivant la délibération du 10 avril 2018, qui portait adhésion de la commune à la centrale d'achat, et considérant l'intérêt qu'il y a de mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux, il est proposé de confirmer notre adhésion à la centrale d'achat pour l'entretien des feux de carrefours, au niveau du syndicat départemental d'énergie, d'accepter les conditions décrites dans l'acte qui constitue cette adhésion, qui est joint en annexe et qui vaut cahier des charges, et de confier à la centrale d'achat la maintenance des

installations qu'on a sur la commune, sur la RD 786, au Ponto et rue du Docteur Legendre, jusqu'au 30 juin 2025, date fin du marché de la commande.

Monsieur le Maire : Sur cette délibération, je ne sais pas s'il y a des demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Contrat d'exploitation des installations de chauffage.

33 - Contrat d'exploitation des installations de chauffage, ECS (eau chaude sanitaire), ventilation et climatisation : prolongation du marché

Gilbert Bertrand : Suivant la délibération du 12 septembre 2017, le Conseil avait autorisé le Maire à signer les marchés d'exploitation pour des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation, avec l'entreprise QUINIO-CARRIOU pour le lot 1, et l'entreprise VINCI pour le lot 2, d'une durée de 58 mois, de septembre 2017 à juin 2022. Les lots avaient été attribués aux deux entreprises pour 1 900 € et 13 455,13 €.

Il a été vu en commission en CAO qu'en vue de relancer le marché de maintenance dans de bonnes conditions, il était proposé de prolonger le marché d'une durée de trois mois. C'est l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire : Le temps de relancer le marché. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

34 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Fontaines

Gilbert Bertrand : Pour la rue des Fontaines, un dossier qui est assez attendu, je crois. La commune a engagé une réflexion pour l'aménagement de la rue des Fontaines suite aux différents travaux d'effacement des réseaux électriques pour l'instant. Un marché en procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une publication, le 7 avril 2022, pour une remise des offres au 11 mai 2022. La commission des Achats publics s'est réunie dans le 16 mai, et a émis un avis favorable à l'analyse des offres présentant le bureau d'étude ADAO URBANISME comme l'offre la mieux-disante, pour un montant de 32 850 € HT soit 39 420 € TTC, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant estimé à 650 000 € HT. Le coût prévisionnel définitif sera établi lors de l'acceptation du maître d'ouvrage de l'APD conformément aux conditions du CCAP, en appliquant le taux de rémunération de 5,05 %.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le marché afférent à cette affaire, à solliciter les demandes de subventions. Et je précise que nous avons récemment appris que l'on avait aussi des travaux d'eau à venir dans cette rue, avant de pouvoir travailler sur la voirie, donc qui sont prévus par l'agglomération de Saint-Brieuc à l'automne.

Monsieur le Maire : Voilà, donc ce marché qui a été attribué. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

35 - Travaux de la Mairie – Application de pénalités pour les lots n° 3 et n° 6

Monsieur le Maire : Une délibération concernant les travaux de la mairie et l'application des pénalités, pour les lots 3 de gros-œuvre de l'entreprise LE COQ, et le lot n° 6, les menuiseries extérieures, de l'entreprise Miroiterie de l'Ouest.

Il y a eu, sur le chantier mairie, différents retards imputables à certaines entreprises, et en particulier l'entreprise LE COQ qui a été responsable d'un délai / des retards de chantier sur un nombre de jours assez considérable, de plus de 250 jours, en particulier pour des défauts d'isolation thermique par l'extérieur, qui ont occasionné

des désordres d'infiltrations et qui ont nécessité par la suite des reprises de cloisons. Donc l'assistance à maîtrise d'ouvrage Sembreizh, qui nous a accompagnés sur le dossier et la réception, fait la proposition suivante : les pénalités exigibles pour l'entreprise LE COQ se montent à 57 917,69 € (c'est sur deux phases de chantier, l'un pour 31 900 € et l'autre sur 26 000 €), et celui qui a occasionné le retard qui a occasionné les infiltrations, c'est le deuxième, avec un montant de 26 000 €. Il est proposé d'appliquer une pénalité de 50 % sur ce montant, soit un montant de 13 004,01 €.

Pour l'entreprise Miroiterie de l'Ouest / Renault, le nombre de jours de retard est aussi important, il est de l'ordre de 230 jours. Le montant des pénalités exigibles était de 10 329,79 € et la proposition est d'appliquer 50 % de pénalités de retard, soit un montant de 5 164,90 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les pénalités suivantes : pour l'entreprise LE COQ, 13 004,01 €, et pour les menuiseries Miroiterie de l'Ouest, 5 164,90 €.

C'est une proposition qui a été étudiée en commission Finances le 9 juin 2022 et donc je propose que ces pénalités soient adoptées, si vous en êtes d'accord. Est-ce que sur cette délibération, il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Unanimité

Et nous arrivons au terme de ce Conseil. Il reste les informations.

Informations du Maire

0-2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire : Les délégations du Conseil municipal au Maire, il y a eu la signature d'un devis pour achat de divers véhicules, qui étaient inscrits au budget. Ce sont des achats de véhicules d'occasion. Vous avez la liste qui figure en annexe.

La signature d'un devis pour reprise d'eaux pluviales sur le chemin de la Corniche, avec la société EUROVIA, pour un montant de 13 555 €.

La signature d'un marché de fourniture de logiciel de gestion de courrier. Ce logiciel sera installé à la rentrée. Dans le montant qui figure de 12 592,60 €, il y a aussi de la formation de prévue pour la mise en place.

La signature de la convention de partenariat annuel pour une action d'éducation artistique et culturelle avec Saint-Brieuc Armor agglomération, pour un montant de 2 618,49 €.

Une demande de subvention de 6 422 € auprès de la Région via la Destination Baie de Saint-Brieuc / Paimpol / Les Caps, pour l'acquisition d'appuis vélos, pour un montant de 12 300 € de dépenses.

Et les renonciations au droit de préemption sur les ventes suivantes, qui sont listées dans le tableau joint.

Voilà sur ce point sur les délégations.

0-3 - Agenda

Monsieur le Maire : Et pour terminer, l'agenda.

Vous avez eu dans vos pochettes une nouvelle présentation de l'agenda. C'est une extraction de l'agenda Framagenda, qui est l'agenda partagé que nous utilisons. Vous l'avez dans le dossier, normalement ; si vous ne l'avez pas, on vous le fera parvenir.

C'est dans les pièces annexes.

L'idée, c'était, sur un agenda partagé comme ça, de mettre les événements institutionnels, donc les réunions des commissions, de groupes de travail, les Conseils municipaux, etc. mais aussi les manifestations qui sont

organisées par la municipalité et qui ont lieu sur la commune. Alors, ce n'est pas forcément un format très lisible, je vous l'accorde. On va travailler de manière à ce que l'on puisse faire ressortir au moins par un code couleur ce qui relève de l'institutionnel et ce qui relève des animations, mais voilà, on verra peut-être à l'usage et puis selon les retours, à modifier cette présentation.

Erwan Larupt : J'ai juste une petite déception : on vient d'avoir deux débats intéressants sur le développement durable et la transition écologique, et vous nous faites une proposition d'achat de véhicules diesel... Alors, je me dis, il y a quand même une faute de goût, Monsieur le Maire ! Vous auriez pu quand même passer par du bio-carburant, je ne sais pas, parce que là, sinon, ça met tout par terre ! Vous voyez ? Là, le débat n'est plus crédible.

Monsieur le Maire : Il y avait un retard très important dans le renouvellement des véhicules. Il y a eu ces derniers temps beaucoup d'acquisitions, c'est vrai. Il n'y a pas toujours le choix entre le diesel et une autre source d'énergie, mais voilà, on peut dire qu'un renouvellement de véhicule, il y a un gain, je pense par rapport aux anciens véhicules. Après, ce n'est pas une volonté de continuer à rester sur le tout-diesel.

Erwan Larupt : C'est quand même dommage.

Gilbert Bertrand : Une précision : ce sont des véhicules d'occasion, ce qui fait que c'est la moitié du prix d'un neuf en bio.

Monsieur le Maire : Oui, mais après, sur les émissions de CO2, on est bien d'accord.

Sur l'agenda, quand même peut-être pointer les prochains rendez-vous. Il y a une commission Travaux le 4 août à 17h30. On a une commission Urbanisme, le 25 août à 14h30. Une commission Culture le 31 août à 18 h. Un CA du CCAS, le 6 septembre à 9h. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 14 septembre. Et une commission Accessibilité le 22 septembre, à 17 h. Et il y a une plénière de prévue le 7 septembre à 18 h.

Voilà. Je vous remercie. Bel été, bonnes vacances à tous, et je clos le Conseil municipal.

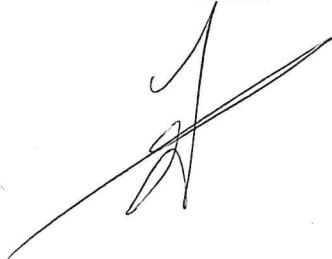
Il y a une demande de prise de parole.

[Questions du public]

La séance est levée à 21h40

Secrétaire de Séance

Bernadette MACHET



Président de séance

Paul CHAUVIN

